

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2022

**OBJET** : Débat d'orientations budgétaires 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents** : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie BARROUILLET a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

### PREAMBULE

#### 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

- 1.1 Le contexte économique national
- 1.2 Loi de finances pour 2022
- 1.3 Le contexte financier local

#### 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

##### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) La fiscalité
- b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- d) Les concours financiers de l'Etat.
- e) Les subventions de fonctionnement reçues
- f) Les autres recettes (produits des services...)
- g) La vue globale des recettes réelles

##### 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les atténuations de produits
- d) Les autres charges de gestion courante
- e) Les charges financières
- f) La vue globale des dépenses réelles

##### 2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

##### 2.4 Les grands équilibres budgétaires

##### 2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2021
- b) Les perspectives d'investissement

## PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

### 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

#### 1.1 – Le contexte économique

##### Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021.

La reprise économique mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie. L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % entre 2021 et de 4,9 % en 2022, soit 0,1 point de pourcentage de moins pour 2021 que dans la mise à jour de juillet. La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie. Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base. La propagation rapide du variant Delta puis du variant Omicron, ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie. Les pouvoirs publics sont désormais contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte. Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux Etats-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir à 4,5 % à la fin 2021

à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. L'économie Française a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions parmi les économies mondiales et la plus forte baisse depuis les années 50 en France.

Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB pour une prévision à 9,4 % en Loi de Finances Rectificative 1 de 2021. Au-delà de l'impact des baisses de recettes liées à la crise sanitaire, la politique du « quoi qu'il en coûte » a aggravé le déficit public de près de 70 Mds € en 2020 et 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB. L'activité a dépassé dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeure dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif atteint fin 2021 de 70 Md€.

La loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

## 1.2 – Loi de Finances pour 2022 :

Les mesures de la Loi de Finances 2022 concernant les collectivités locales

Après la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'année 2022 devrait connaître une relative stabilisation s'agissant des finances locales.

### ➤ Des dotations stabilisées :

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est annoncée stable à 26,8 Md€, tout comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le volet investissement. Les montants des dotations de soutien à l'investissement local sont accrus dans le cadre du Plan de relance.

Concernant les dotations de fonctionnement, les ventilations entre collectivités et la progression de la péréquation génèrent des évolutions sensibles pour certaines collectivités, même si l'enveloppe globale est figée.

La réforme des indicateurs financiers, engagée dans la Loi de Finances 2021 est complétée dans la Loi de Finances 2022 par l'ajout de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier d'une commune afin de renforcer l'image fidèle de la richesse relative d'une collectivité (les droits de mutation, la taxe sur la publicité extérieure, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur les déchets stockés).

Le critère d'effort fiscal est également modifié et limité désormais au produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ces deux critères sont utilisés dans la répartition des dotations de l'Etat et dans les systèmes de péréquation nationaux ou locaux. Comme dans toute réforme, il y aura des gagnants et des perdants mais le problème de cette réforme réside dans le fait qu'elle change la nature de l'évaluation des ressources : ces indicateurs comprennent de plus en plus de produits réels au lieu de potentiels de ressources.

Ainsi, l'Association des Maires de France rappelle que « le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat des Communes de 600 millions d'Euros, si on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique.

Les variables d'ajustement de ces dotations conduiront encore 18 000 communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer ».

### ➤ L'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Cette réforme se poursuit en 2022 pour les 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, ils

profiteront d'un deuxième dégrèvement de 30 % (après celui de 2021), jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Afin de compenser cette perte de recettes, l'Etat a instauré un dispositif complexe qui est entré pleinement en vigueur en 2021, par transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti précédemment perçue par les départements.

L'autonomie fiscale des communes recule ainsi par le truchement de cette réforme. Les conseils municipaux et intercommunaux ne disposent désormais d'un pouvoir de taux que sur la seule taxe foncière.

➤ L'évolution des dépenses publiques :

L'objectif d'évolution des dépenses publiques totales (fonctionnement et investissement) est de 0,70 % en volume dans la trajectoire des finances publiques 2023/2027 (les dépenses des administrations publiques locales représentent 17 % des dépenses publiques totales).

S'appuyant sur un bilan des contrats Cahors, l'Etat pourrait être tenté d'élargir la contractualisation avec un plus grand nombre de collectivités locales et de fixer des normes contraignantes d'évolution des dépenses publiques mais également d'évolution de l'endettement local.

### 1.3 Le contexte financier local

Les budgets 2021 s'étaient inscrit dans un contexte de crise sanitaire ayant pesé sur leur dépenses et recettes, notamment sur le budget de la station avec la fermeture des remontées et sur le budget principal avec le solde des aides attribuées dans le cadre du Fond local et du Fond de solidarité Occitanie 65 000€.

Le Conseil Communautaire a également entériné la création du Syndicat mixte des Monts d'Olmes en Septembre 2021, ainsi que par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le portage d'investissements précédemment inscrit dans le budget annexe Monts d'Olmes et principal CIAS.

Sur le plan budgétaire, la CCPO totalisera pour 2022 quatre budgets, détaillés comme suit :

- budget principal,
- budget annexe Montségur
- budget annexe zones industrielles
- budget annexe hôtel d'entreprise

Auxquels il faut ajouter le budget principal CIAS dont dépend le conseil d'administration du CIAS, et à compter de 2022 les budgets principaux et annexes du syndicat des Monts d'Olmes.

Rappel des décisions financières majeures de 2021 :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 ont été fixés à :
  - 2,18% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 5.19% pour la taxe foncière sur le non bâtie,
  - 33,60% pour la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ Enveloppe perçue dans le cadre de la GEMAPI : 65 000€
- ✓ Pour 2021, la CCPO par application du régime de droit commun était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 72 219€, la part des communes membres représentant un net de 134 173€.
- ✓ Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour les budgets principal, hôtel d'entreprises, et zones industrielles.

- ✓ Révision des taux applicables à la taxe de séjour
- ✓ Reconduction de la convention avec l'association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares, dans la cadre de la délégation de gestion des offices de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 (141 000€/an).

## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### a) La fiscalité

| CC PAYS D'OLMES                   | TH                | Fraction TVA Nationale | FB             | F. N. B.    | Taxe Add. FNB | C.F.E           |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------|---------------|-----------------|
| 1259 FPU 2020 prévu               | 2 278 894         |                        | 440 818        | 14 309      | 15 274        | 1 024 464       |
| 1386 FPU 2020 réel                | 2 253 704         |                        | 437 296        | 13 593      | 15 459        | 1 070 820       |
| <b>différence prévu-réel 2020</b> | <b>-25 190</b>    | <b>0</b>               | <b>-3 522</b>  | <b>-716</b> | <b>185</b>    | <b>46 356</b>   |
| 1259 FPU 2021 prévu               | 414 410           | 2 127 953              | 413 917        | 14 407      | 15 163        | 956 592         |
| 1386 FPU 2021 réel                | 414 400           | 2 127 988              | 412 915        | 14 397      | 15 158        | 957 071         |
| <b>différence prévu-réel 2021</b> | <b>-10</b>        | <b>35</b>              | <b>-1 002</b>  | <b>-10</b>  | <b>-5</b>     | <b>479</b>      |
| <b>Evolution 2020-21 réel</b>     | <b>-1 839 304</b> | <b>2 127 988</b>       | <b>-24 381</b> | <b>804</b>  | <b>-301</b>   | <b>-113 749</b> |

| C.V.A.E.       | I.F.E.R.     | TASCOM       | GEMAPI        | TOTAL hors TEOM | T.E.O.M.      | TOTAL y compris TEOM |
|----------------|--------------|--------------|---------------|-----------------|---------------|----------------------|
| 405 935        | 95 719       | 167 554      | 64 000        | 4 506 967       | 2 406 820     | 6 913 787            |
| 405 935        | 104 621      | 168 295      | 64 056        | 4 533 779       | 2 423 740     | 6 957 519            |
| <b>0</b>       | <b>8 902</b> | <b>741</b>   | <b>56</b>     | <b>26 812</b>   | <b>16 920</b> | <b>43 732</b>        |
| 393 609        | 105 252      | 166 347      | 65 000        | 4 672 650       | 2 461 642     | 7 134 292            |
| 393 609        | 106 414      | 174 945      | 62 413        | 4 679 310       | 2 466 495     | 7 145 805            |
| <b>0</b>       | <b>1 162</b> | <b>8 598</b> | <b>-2 587</b> | <b>6 660</b>    | <b>4 853</b>  | <b>11 513</b>        |
| <b>-12 326</b> | <b>1 793</b> | <b>6 650</b> | <b>-1 643</b> | <b>145 531</b>  | <b>42 755</b> | <b>188 286</b>       |

| DCRTP         | FNGIR     | TOTAL GENERAL  |
|---------------|-----------|----------------|
| 511 609       | 926 774   | 8 352 170      |
| 509 747       | 926 774   | 8 394 040      |
| <b>-1 862</b> | <b>0</b>  | <b>41 870</b>  |
| 509 747       | 926 774   | 8 570 813      |
| 509 748       | 926 772   | 8 582 325      |
| <b>1</b>      | <b>-2</b> | <b>11 512</b>  |
| <b>1</b>      | <b>-2</b> | <b>188 285</b> |

TH : Taxe d'Habitation

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_14\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

*TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties*

*TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non bâties*

*CFE : Contribution Foncière des Entreprises*

*CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales*

*IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*

Le produit fiscal 2021 est supérieur au prévisionnel, sur un montant global hors TEOM de 4 679 310€ la variation constatée est de +145 531€.

L'impact de la baisse de CFE -113 749€ est compensé par la réversion de la fraction de tva nationale +288 684€.

La partie de fiscalité concernant la taxe de séjour ne figurant pas dans le tableau précédent a représenté pour 2021 un montant de 17 906€ ce qui représente une baisse de 3 420€ malgré une tendance de fréquentation en faveur d'un tourisme local.

b) Le Fonds National de Garantie des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP qui ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont respectivement de 926 774 € et 509 747 €, stables par rapport aux réalisations 2021 et seront du même montant sur 2022.

- Les propositions pour 2022

Une étude étant en cours dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier, les propositions impactant la fiscalité seront liées à ce rendu.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes sera prévu dans les mêmes propositions que 2021. Pour la CCPO le prélèvement a été de 103 270€ et le reversement de 165 513€, laissant à l'EPCI un delta de 62 243€. Pour les communes le prélèvement a été de 192 584€ et le reversement de 308 641€, laissant à aux communes un delta de 116 057€.

d) Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire à l'identique des sommes perçues en 2021, soit une dotation de péréquation de 113 000€ et une dotation de compensation de 1 150 000 €.

**- Les allocations compensatrices**

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale. En 2022, ces montants seront inscrits à hauteur de 300 000 € concernant les exonérations au titre du CET.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions perçues en 2021 liées à des actions ponctuelles ont représenté 209 000€ en provenance des financeurs habituels, Département, Région, Etat. En 2022 cette enveloppe sera diminuée, puisqu'elle comportait en 2021 le solde des actions Transition Energétique Pour la Croissance Verte 149 750€.

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et refacturations aux collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75). Elles seront constituées comme en 2021 par le ~~revenu des immeubles 32 000€, les ventes du produit musée 28 000€.~~

Le poste mutualisé pour les équipes techniques avec les communes de Roquefort, Carla, Ilhat, Lieurac n'ayant pas été reconduit, la recette correspondante 20 000€ en sera d'autant minorée.

g) La vue globale des recettes réelles

|  | CA 2019           | CA 2020           | CA 2021 prévu     | DOB 2022          |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 013 Atténuations de charges            | 7 704             | 26 874            | 16 551            | 3 000             |
| 70 Ventes de produits                  | 81 479            | 112 858           | 57 707            | 31 000            |
| 73 Impôts et taxes                     | 8 004 491         | 8 120 803         | 8 321 018         | 8 350 000         |
| 74 Dotations subventions               | 2 140 640         | 2 353 059         | 2 341 814         | 2 220 000         |
| 75 Autres produits de gestion courante | 36 880            | 103 056           | 21 984            | 32 000            |
| 77 Produits exceptionnels              |                   | 160               |                   |                   |
| <b>Total</b>                           | <b>10 271 194</b> | <b>10 716 810</b> | <b>10 759 074</b> | <b>10 636 000</b> |

Les recettes prévisionnelles de l'année 2022 diminueraient de 1%, en comparaison avec le CA 2021.

## 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 624 100 € (BP 2021) à 660 000 € en 2022 soit une augmentation de 6%.  
Ce chapitre intègrera à compter de 2022 la contribution au Syndicat Mixte pour Accueil des Gens du Voyage, la compétence déléguée pour la gestion de l'aire est effective à compter du 15 Février 2022.

b) Les charges de personnel

Eléments statistiques

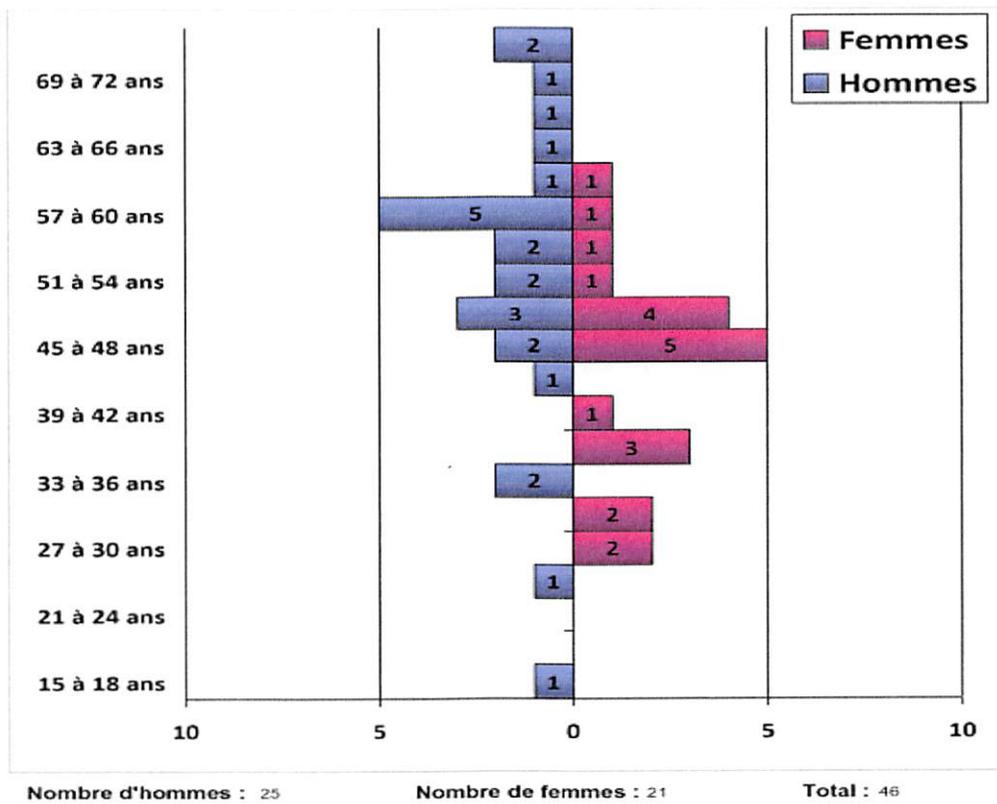
Au 1er Janvier 2022, la CCPO compte 34 agents (35 en 2021) dont 19 femmes et 15 hommes représentant un total de 31,8 postes en équivalent temps plein (ETP).

| <u>Répartition hommes femmes</u> |                     |             |             |                     |             |             |
|----------------------------------|---------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|-------------|
|                                  | Au 1er Janvier 2021 |             |             | Au 1er Janvier 2022 |             |             |
|                                  | Nombre d'agents     | %           | ETP         | Nombre d'agents     | %           | ETP         |
| Hommes                           | 15                  | 42,85%      | 14,5        | 15                  | 44,12%      | 13,8        |
| Femmes                           | 20                  | 57,15%      | 18,3        | 19                  | 55,88%      | 18          |
| <b>Total</b>                     | <b>35</b>           | <b>100%</b> | <b>32,8</b> | <b>34</b>           | <b>100%</b> | <b>31,8</b> |

Pyramides des âges (élus inclus)

**Pyramide des âges** Date : 25/02/2022

**Collectivité :** Communauté de communes Pays d'Olmes  
**Etablissement :** Communauté de communes



### Répartition des agents par catégories et par service

| Répartition par service     |        |        |       |
|-----------------------------|--------|--------|-------|
|                             | Hommes | Femmes | Total |
| Service administratif       | 3      | 8      | 11    |
| Service communication       |        | 1      | 1     |
| Service économie projets    | 3      | 2      | 5     |
| Service technique-entretien | 8      | 4      | 12    |
| Service musée               | 1      | 2      | 3     |
| Service travaux             |        | 1      | 1     |
| Service office de tourisme  |        |        | 0     |
| Service Montségur OGS       |        | 1      | 1     |
| Total                       | 15     | 19     | 34    |

| Statut de l'emploi      |                     |                         |       |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|-------|
| Effectifs au 01/01/2021 | Sur poste permanent | Sur poste non permanent | Total |
| Fonctionnaires          | 25                  |                         | 25    |
| Contractuels            | 5                   | 4                       | 9     |
| Total                   | 30                  | 4                       | 34    |

## Effectifs Communauté de communes pays d'olmes

| Années                        | 2019 = 39  | 2020 = 38  | 2021 = 35   | 2022 = 34  |
|-------------------------------|--|--|---|--|
| administratifs                | 2 attachés territorial<br>2 rédacteurs<br>4 adjoints administratifs ppal 1ère classe<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>2 NT contractuel<br>1 allocation perte d'emploi (6 mois) | 2 attachés territorial<br>1 rédacteur<br>3 adjoints administratifs ppal 1ère classe<br>1 adjoint administratif ppal 2ème classe<br>1 NT Adulte relais<br>1 NT PLUI | 2 attachés territorial<br>1 rédacteur<br>4 adjoints administratifs ppal 1ère classe<br>1 NT Resp affaires Juridiques<br>1 NT Adulte relais<br>1 NT PLUI       | 2 attachés territorial<br>1 rédacteur principal 2ème classe<br>5 adjoints administratifs ppal 1ère classe<br>1 NT Resp affaires Juridiques<br>1 NT Adulte relais<br>1 NT PLUI<br>1 NT Chargé de la commande publique |
| communication                 | 1 adjoint administratif ppal 1ère classe   | 1 adjoint administratif ppal 1ère classe   | 1 rédacteur   | 1 rédacteur  |
| économie-projets              | 1 attaché territorial<br>1 rédacteur ppal 1ère classe<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>2 NT contractuels   | 1 attaché territorial<br>1 rédacteur ppal 1ère classe<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>2 NT contractuels   | 1 rédacteur ppal 2ème classe<br>1 rédacteur ppal 1ère classe<br>2 NT contractuels   | 1 rédacteur ppal 2ème classe<br>1 rédacteur ppal 1ère classe<br>2 NT contractuels  |
| équipe technique<br>entretien | 2 adjoints techniques ppal 2ème classe<br>2 adjoints techniques<br>1 NT Contractuel<br>1 adjoint technique   | 3 adjoints techniques ppal 2ème classe<br>2 adjoints techniques<br>3 NT Contractuel<br>1 adjoint technique   | 1 agent de maîtrise principal<br>1 agent de maîtrise<br>3 adjoint technique ppal 2ème classe<br>1 adjoint technique ppal 1ère classe<br>6 adjoints techniques | 1 agent de maîtrise principal<br>1 agent de maîtrise<br>3 adjoint technique ppal 2ème classe<br>1 adjoint technique ppal 1ère classe<br>6 adjoints techniques  |
| équipe verte                  | 1 agent de maîtrise principal<br>1 adjoint technique ppal 1ère classe<br>1 adjoint technique ppal 2ème classe<br>3 adjoints technique<br>1 apprenti  | 1 agent de maîtrise principal<br>1 adjoint technique ppal 1ère classe<br>2 adjoint technique ppal 2ème classe<br>3 adjoints technique                              | 1 NT entretien  |  |
| musée                         | 1 adjoint administratif<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>1 adjoint technique ppal 1er classe   | 1 adjoint administratif ppal 2ème classe<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>1 adjoint technique ppal 1er classe  | 1 adjoint administratif ppal 2ème classe<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>1 adjoint technique ppal 1er classe                                   | 1 adjoint administratif ppal 2ème classe<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>1 adjoint technique ppal 1er classe  |
| travaux                       | 1 agent de maîtrise principal  |  | 1 NT DST  | 1 NT DST   |
| office de tourisme            | 1 adjoint administratif<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe  | 1 adjoint administratif<br>1 adjoint administratif ppal 1ère classe<br>1 NT  | 1 adjoint administratif 2 mois<br>1 adjoint adm ppal 1ère classe 6 mois   | 1 adjoint adm ppal 2ème classe 6 mois  |
| montségur                     | 2 NT contractuel   | 1 NT contractuel   | 1 NT contractuel  | 1 NT contractuel   |

### Les prévisions 2022

Les charges de personnel passeraient de 1 243 000 € au BP 2021 à 1 275 000 €, soit une augmentation de 3%.

Les mouvements de personnel impactent pour partie cette évolution, sur des postes recrutés en cours d'année 2021 ou en augmentation de temps de travail (chargé de la commande publique et PLUI)

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel impactera également la masse salariale.

Les modalités de la réforme du régime indemnitaire ayant été réalisée au travers du RIFSEP, la seconde étape sera poursuivie avec le CIA ; les premières évaluations ont été réalisées en 2021 ce qui après un an permettra la mise en place des premières notations et par la suite le deuxième volet du régime indemnitaire.

### La gestion du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est conforme à la législation et est fixée à 1600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité déduit des RTT).

### Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

### Mutualisation de services

La convention de mutualisation concernant un poste mutualisé du service technique n'a pas été reconduite pour des travaux sur les communes de Roquefort, Carla, Ilhat, Lieurac ; il perdure une convention avec le CIAS concernant les postes administratifs exerçant leurs missions pour les deux établissements, il s'agit des postes comptables juridiques et ressources humaines.

Mise à disposition d'agents

Un agent du service technique est mis à disposition de la SAVASEM durant les 4 mois d'hiver pour y exercer les fonctions de d'agent.

c) Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Il est prévu de

l'inscrire pour un montant de 3 949 132 € contre 4 151 135 € en 2021. Seraient pris en compte la variabilité du coût des postes issus du syndicat de voirie ; ainsi que de la déduction des montants issus des travaux de la CLECT sur les compétences PLUI et divagation d'animaux errants, en fonction de leur approbation au sein des conseil municipaux.

Dix communes ayant des AC négatives seraient amenées à rembourser 21 582€.

d) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit, pour l'essentiel, des participations pour le compte du SMECTOM, le coût du service pour 2022 et pour le pays d'Olmes est en cours d'examen, l'augmentation envisagée serait de 1% pour passer de 2 462 255€ en 2021 à 2 482 000€ en 2022. En cours de discussion un différentiel de 55 000€ au bénéfice de la CCPO pourrait venir minorer ce montant. Cette différence étant lié à des modalités de calcul du tarif, dissociant le coût de la collecte et le coût du traitement.

Le taux de TEOM sera fixé en 2022 pour répondre à l'identique au paiement de cette charge.

Figure également à ce chapitre la subvention versée à destination du budget principal du CIAS, 500 000 € seront prévus en 2022, à l'identique à la subvention 2021.

Ce chapitre comprend depuis l'an dernier une somme de 140 000 € afin d'intégrer la subvention annuelle à destination de l'association tourisme en pays cathares, qui sera en charge d'exercer la compétence déléguée de la gestion des offices de tourisme et de la promotion touristique.

Les participations dans les différents organismes extérieurs se résument ainsi pour 2022 :

|                                       | 2021    | 2022    |
|---------------------------------------|---------|---------|
| PETR                                  | 26 000  | 26 000  |
| Pays des Pyrénées Cathares            | 40 000  | 40 000  |
| Agence Ariège Attractivité            | 24 000  | 30 000  |
| CNAS                                  | 7 400   | 7 500   |
| Initiative Ariège                     | 5 000   | 5 000   |
| SPA                                   | 23 000  | 6 500   |
| HMC Conseils économiques              | 20 000  | 40 000  |
| Subventions aux associations          | 18 000  | 18 000  |
| Association tourisme en Pays Cathares | 117 000 | 141 000 |
| Total                                 | 280 400 | 314 000 |

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Outre la subvention d'équilibre versée au budget principal CIAS, figurent au chapitre des charges exceptionnelles les subventions versées aux budgets annexes et syndicat de la CCPO :

|                    | 2017             |                |                  | 2018             | 2019             |                |                  | 2020             |          |                  |
|--------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------|------------------|
|                    | Fonct            | Invest         | Total            | Fonct            | Fonct            | Invest         | Total            | Fonct            | Invest   | Total            |
| CIAS               | 505 981          |                | 505 981          | 519 000          | 327 000          |                | 327 000          | 394 000          |          | 394 000          |
| ZI ZA              | 52 746           | 64 199         | 116 945          | 164 000          | 150 000          |                | 150 000          | 38 000           |          | 38 000           |
| Hôtel d'entreprise | 239 679          | 66 445         | 306 124          | 90 000           | 233 206          |                | 233 206          | 93 000           |          | 93 000           |
| Monts d'Olmes      | 708 724          | 30 000         | 738 724          | 712 000          | 840 195          | 157 000        | 997 195          | 1 020 000        |          | 1 020 000        |
| Office de tourisme | 139 634          |                | 139 634          | 31 995           |                  |                | -                |                  |          | -                |
| Montségur          | 21 592           |                | 21 592           | 52 000           | 57 000           |                | 57 000           | 74 000           |          | 74 000           |
| <b>Total</b>       | <b>1 668 356</b> | <b>160 644</b> | <b>1 829 000</b> | <b>1 568 995</b> | <b>1 607 401</b> | <b>157 000</b> | <b>1 764 401</b> | <b>1 619 000</b> | <b>-</b> | <b>1 619 000</b> |

|                    | 2021           |                |                | DOB 2022         |          |                  |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------|------------------|
|                    | Fonct          | Invest         | Total          | Fonct            | Invest   | Total            |
| CIAS               | 500 000        |                | 500 000        | 500 000          |          | 500 000          |
| ZI ZA              | 45 543         | 9 479          | 55 022         | 50 000           |          | 50 000           |
| Hôtel d'entreprise | 95 108         | 111 016        | 206 124        | 150 000          |          | 150 000          |
| Monts d'Olmes      | 25 887         | 94 454         | 120 341        | 600 000          |          | 600 000          |
| Montségur          | 115 762        |                | 115 762        | 100 000          |          | 100 000          |
| <b>Total</b>       | <b>782 300</b> | <b>214 949</b> | <b>997 249</b> | <b>1 400 000</b> | <b>-</b> | <b>1 400 000</b> |

Pour 2022 les subventions d'équilibre se maintiennent dans les proportions habituelles, à l'exception du budget Monts d'Olmes pour lequel la subvention nécessaire en 2021 était moindre en raison de la fermeture des remontées.

e) Les charges financières

L'année 2022 est impacté par l'augmentation de l'annuité liée à l'emprunt contracté en 2021 de 700 000€. L'annuité passe de 804 422 € à 725 565 € en 2022, l'annuité liée à l'emprunt supplémentaire représente un surplus de remboursement de 40 000€.

Evolution des annuités de la dettes

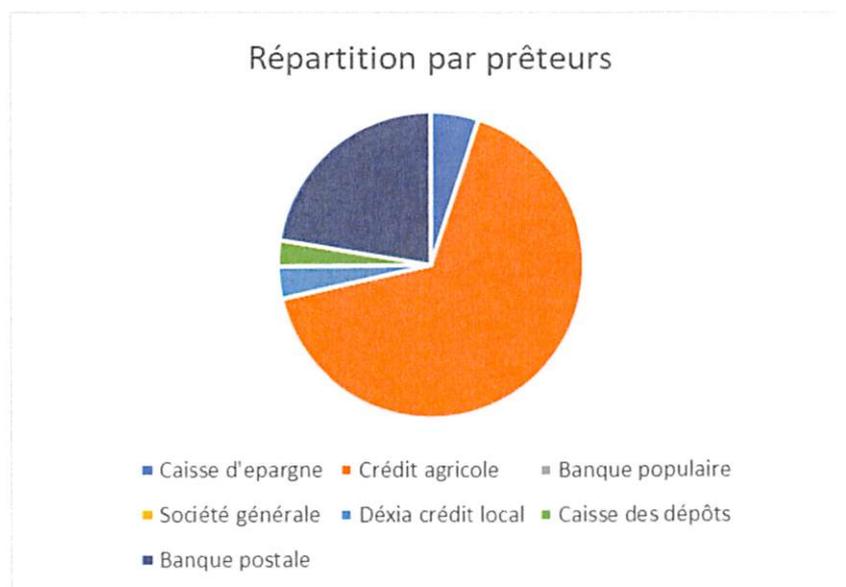
|                     | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           | 2024           | 2025           | 2026           | 2027           |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Budget principal    | 136 167        | 143 008        | 137 506        | 124 262        | 122 877        | 121 492        | 120 108        | 118 723        |
| Monts d'olmes       | 457 708        | 306 675        | 260 648        | 255 828        | 216 688        | 198 685        | 164 901        | 160 081        |
| Hôtel d'entreprises | 233 801        | 227 887        | 221 999        | 137 472        | 135 228        | 132 984        | 130 740        | 128 496        |
| Zones industrielles | 105 765        | 104 325        | 82 885         | 82 234         | 81 584         | 73 146         | 36 331         | 22 878         |
| Montségur           | 22 527         | 22 527         | 22 527         | 22 527         | 22 527         | 22 527         | 22 527         | 22 527         |
| <b>Total</b>        | <b>955 968</b> | <b>804 422</b> | <b>725 565</b> | <b>622 323</b> | <b>578 904</b> | <b>548 834</b> | <b>474 607</b> | <b>452 705</b> |

Le capital restant dû est de 4 437 804 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours diminue en moyenne de 500 000€ par an.

Evolution remboursement du capital restant dû

|                     | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2026             | 2027             |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Budget principal    | 937 320          | 827 197          | 1 408 636        | 1 297 521        | 1 197 012        | 1 095 426        | 992 745          | 888 954          |
| Monts d'olmes       | 2 087 733        | 1 699 202        | 1 350 815        | 1 179 928        | 960 200          | 770 688          | 592 116          | 440 976          |
| Hôtel d'entreprises | 1 410 253        | 1 229 687        | 1 047 299        | 862 983          | 756 694          | 648 363          | 537 919          | 425 287          |
| Zones industrielles | 563 344          | 479 331          | 393 161          | 324 730          | 253 924          | 180 627          | 112 502          | 78 990           |
| Montségur           | 274 762          | 256 474          | 237 893          | 219 015          | 199 834          | 180 346          | 160 545          | 140 426          |
| <b>Total</b>        | <b>5 273 412</b> | <b>4 491 891</b> | <b>4 437 804</b> | <b>3 884 177</b> | <b>3 367 664</b> | <b>2 875 450</b> | <b>2 395 827</b> | <b>1 974 633</b> |

## La répartition par prêteur



L'encours de la dette est à ce jour réparti entre 7 organismes prêteurs. Le Crédit Agricole étant le premier financeur de la collectivité.

### f) La vue globale des dépenses réelles

|                                | CA 2019           | CA 2020           | CA 2021 prévu    | DOB 2022          |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 011 Charges générales          | 497 523           | 693 168           | 624 109          | 660 000           |
| 012 Charges de personnel       | 1 113 822         | 1 279 982         | 1 243 469        | 1 275 000         |
| 014 Atténuations de produits   | 4 301 127         | 4 294 640         | 4 291 946        | 4 086 000         |
| 65 Charges de gestion courante | 2 973 213         | 2 791 686         | 3 217 731        | 3 240 000         |
| 66 Charges financières         | 25 343            | 36 695            | 25 562           | 26 000            |
| 67 Charges exceptionnelles     | 1 050 207         | 1 282 699         | 334 969          | 1 100 000         |
| 68 Amortissements              | 175 810           | 166 836           | 141 935          | 136 000           |
| <b>Total</b>                   | <b>10 137 045</b> | <b>10 545 706</b> | <b>9 879 721</b> | <b>10 523 000</b> |

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devraient retrouver les mêmes proportions qu'en 2020, l'année 2021 ayant été impactée par la fermeture de la station des Monts d'Olmes.

## 2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

| Dépenses                       | Prévision DOB 2022 | Recettes                               | Prévision DOB 2022 |
|--------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| 011 Charges générales          | 660 000            | 013 Atténuations de charges            | 3 000              |
| 012 Charges de personnel       | 1 275 000          | 70 Ventes de produits                  | 31 000             |
| 014 Atténuations de produits   | 4 086 000          | 73 Impôts et taxes                     | 8 350 000          |
| 65 Charges de gestion courante | 3 240 000          | 74 Dotations subventions               | 2 220 000          |
| 66 Charges financières         | 26 000             | 75 Autres produits de gestion courante | 32 000             |
| 67 Charges exceptionnelles     | 1 100 000          | 77 Produits exceptionnels              |                    |
| 68 Amortissements              | 136 000            |  |                    |
| <b>Total</b>                   | <b>10 523 000</b>  | <b>Total</b>                           | <b>10 636 000</b>  |

Au stade du DOB 2022, le budget principal présente un léger autofinancement déduction faite des subventions versées aux budgets annexes qui sera absorbé par les dépenses d'équipements.

## 2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2016 à 2021)

| Epargne de gestion 2016 à 2021            |        |                  |                  |                   |                   |                   |                   |
|---|--------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|   | Années | 2016             | 2017             | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b> |        | <b>9 715 580</b> | <b>9 937 975</b> | <b>10 314 332</b> | <b>10 271 194</b> | <b>10 716 809</b> | <b>10 759 073</b> |
| 70 vente de produits                      |        | 116 319          | 112 789          | 126 622           | 81 479            | 112 858           | 57 707            |
| 013 Atténuations de charges               |        | 15 318           | 14 514           | 6 610             | 7 704             | 26 874            | 16 551            |
| 73 impôts et taxes                        |        | 7 133 193        | 7 688 561        | 7 881 928         | 8 004 491         | 8 120 802         | 8 321 018         |
| 74 Dotations et participations            |        | 2 411 016        | 2 092 265        | 2 077 138         | 2 140 640         | 2 353 059         | 2 341 813         |
| 75 Autres produits                        |        | 39 734           | 29 846           | 209 034           | 36 880            | 103 056           | 21 984            |
| 76 Produits financiers                    |        |                  |                  |                   |                   |                   |                   |
| 77 produits exceptionnels                 |        |                  |                  | 13 000            |                   | 160               |                   |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> |        | <b>9 681 004</b> | <b>9 679 769</b> | <b>9 961 235</b>  | <b>10 378 710</b> | <b>10 447 071</b> | <b>9 737 786</b>  |
| 011 Charges générales                     |        | 668 385          | 370 980          | 497 523           | 693 008           | 806 513           | 624 109           |
| 012 Charges de personnel                  |        | 938 239          | 1 052 530        | 1 113 822         | 1 279 982         | 1 205 860         | 1 243 469         |
| 014 Atténuation de produits               |        | 4 422 696        | 4 242 997        | 4 301 127         | 4 294 640         | 4 240 969         | 4 291 946         |
| 65 Autres charges de gestion              |        | 2 728 946        | 2 752 168        | 2 973 213         | 2 791 686         | 2 943 611         | 3 217 731         |
| 66 Charges financières                    |        | 44 685           | 34 175           | 25 343            | 36 695            | 25 118            | 25 562            |
| 67 Charges exceptionnelles                |        | 878 053          | 1 226 919        | 1 050 207         | 1 282 699         | 1 225 000         | 334 969           |
| Frais financiers                          |        | 44 685           | 34 175           | 25 343            | 36 695            | 25 118            | 25 562            |
| <b>Dépenses de gestion</b>                |        | <b>9 636 319</b> | <b>9 645 594</b> | <b>9 935 892</b>  | <b>10 342 015</b> | <b>10 421 953</b> | <b>9 712 224</b>  |
| <b>Epargne de gestion</b>                 |        | <b>79 261</b>    | <b>292 381</b>   | <b>378 440</b>    | <b>- 70 821</b>   | <b>294 856</b>    | <b>1 046 849</b>  |
| Frais financiers                          |        | 44 685           | 34 175           | 25 343            | 36 695            | 25 118            | 25 562            |
| <b>Epargne brute</b>                      |        | <b>34 576</b>    | <b>258 206</b>   | <b>353 097</b>    | <b>- 107 516</b>  | <b>269 738</b>    | <b>1 021 287</b>  |
| Remboursement de capital                  |        | 109 908          | 122 049          | 133 782           | 133 782           | 110 122           | 118 560           |
| <b>Epargne nette</b>                      |        | <b>- 75 332</b>  | <b>136 157</b>   | <b>219 315</b>    | <b>- 241 298</b>  | <b>159 616</b>    | <b>902 727</b>    |

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette. Cette épargne repasse en positif en 2020 à hauteur de 159 616€, elle augmente considérablement en 2021 en raison de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Monts d'Olmes fortement diminuée en raison de la fermeture des remontées.

- Ratio d'endettement

|                                | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| En cours de la dette au 31 déc | 6 219 175 | 5 768 511 | 5 977 477 | 5 273 421 | 4 491 891 |
| Epargne brute                  | 258 206   | 353 097   | - 107 516 | 269 738   | 902 727   |
| Ration de désendettement       | 24,1 ans  | 16,3 ans  | -55,6 ans | 19,6 ans  | 4,98 ans  |

Le ratio d'endettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre l'encours de la dette en utilisant à cet effet la totalité de l'épargne brute. En 2020, le ratio d'endettement de la CCPO était de 19,6 années pour le budget principal et les budgets annexes. Ce ratio est à nuancer en 2022 pour les mêmes raisons évoquées au paragraphe précédent.

## 2.5. Les perspectives financières d'investissement

L'article 24 de la loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer le recours à l'emprunt des collectivités territoriales. Le fonds de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour l'année à venir.

### a) Les investissements 2022

Le remboursement des annuités de la dette passe de 804 K€ à 725 K€ pour l'année 2022.

Les investissements structurants prévus dans la construction du budget 2022 :

#### - Budget principal :

- ✓ PLUI : 214 000€
- ✓ OPAH : 30 000€
- ✓ Terrassement parking Fontestorbes : 193 000€
- ✓ Panneaux signalétiques : 98 000€
- ✓ Aires de pique-nique : 10 000€
- ✓ Solde travaux SAB MECA Lavelanet Montferrier : 85 000€
- ✓ Aide à l'immobilier d'entreprise : 90 000€
- ✓ Construction de la maison de la petite enfance : 428 000€
- ✓ Garage des Monts d'Olmes : 1 070 000€
- ✓ Etude projet piscine : 10 000€

#### - Budget Hôtel d'entreprise

- ✓ Solde extension des entreprises Chrono Loisir, Chulanka : 537 000€
- ✓ Extension de nouvelles entreprises : 215 000€
- ✓ Déménagement équipes techniques : 188 000€

#### - Budget Montségur

- ✓ Bâtiment d'accueil pied de pog : 800 000€

| Dépenses                       | Prévision DOB 2022 | Recettes             | Prévision DOB 2022 |
|--------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| 16 Remboursement du Capital    | 111 115            | 10 FCTVA             | 800 000            |
| Projets d'investissements 2022 | 4 400 000          | 13 Subventions       | 3 000 000          |
| Equipements                    | 100 000            | 16 Emprunts          | 805 000            |
| Reprise sur Amortissements     | 130 000            | Amortissements       | 136 000            |
|                                |                    | Vient fonctionnement |                    |
| <b>Total</b>                   | <b>4 741 115</b>   |                      | <b>4 741 000</b>   |

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement sur la période 2022-2023 sont estimées à 7 000 K€ hors subvention.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : FCTVA, TVA, subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt devra néanmoins être activé pour une enveloppe estimée à 800 000€ pour 2022.

| Budget    | Projets                                  | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       |
|-----------|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| BP        | Plui                                     | -214 000   |            |            |            |            |
|           | Subvention                               | 73 000     |            |            |            |            |
| BP        | opah                                     | -35 000    | -35 000    |            |            |            |
|           | Subvention                               |            |            |            |            |            |
| BP        | Subv invest eise                         | -90 000    | -20 000    | -20 000    | -20 000    | -20 000    |
|           | Subvention                               |            |            |            |            |            |
| BP        | Parking Fontestorbes (démolition terra   | -193 000   | -471 000   |            |            |            |
|           | Subvention                               | 90 000     | 444 000    |            |            |            |
| BP        | Panneaux signalétique touristique        | -98 000    | -98 000    |            |            |            |
|           | Subvention                               | 53 000     | 53 000     |            |            |            |
| BP        | Déménagement équipe technique            | -188 000   |            |            |            |            |
|           | Subvention                               | 90 000     | 130 000    |            |            |            |
| BP        | Travaux aire de pique - nique randonnée  | -11 000    |            |            |            |            |
| BP        | Valorisation rando grand site montsé mdo |            | -50 000    | -150 000   | -30 000    |            |
|           | Subvention                               |            |            | 40 000     | 20 000     |            |
| BP        | Piscine intercommunale                   | -10 000    |            | -500 000   | -3 000 000 | -1 000 000 |
|           | Subvention                               |            |            | 200 000    | 2 400 000  | 1 000 000  |
| BP        | Centre hospitalier                       |            | -100 000   | -150 000   |            |            |
|           | Subvention                               |            |            |            |            |            |
| ZI        | Friche SAB Laroque d'olmes               |            |            | -650 000   |            |            |
|           |  |            |            | 500 000    |            |            |
| BP        | SAB MECA                                 | -85 000    |            |            |            |            |
|           | Subvention                               |            |            |            |            |            |
| Hôtel     | Extension Chrono Loisir                  | -537 000   |            |            |            |            |
|           | Subvention                               | 712 000    |            |            |            |            |
| Hôtel     | Extension nouvelles entreprises hôtel    | -215 000   |            |            |            |            |
|           | Subvention                               | 117 000    |            |            |            |            |
| Montségur | Pied de pog Montségur                    | -800 000   |            |            |            |            |
|           | Subvention                               | 640 000    |            |            |            |            |
| Montségur | Musée                                    |            |            | -1 500 000 | -500 000   |            |
|           | Subvention                               |            |            | 750 000    | 750 000    |            |
| CIAS      | Maison de la petite enfance              | -428 000   | -1 700 000 |            |            |            |
|           | Subvention                               | 150 000    | 1 550 000  |            |            |            |
| CIAS      | Aménagement siège CIAS                   | -77 000    |            |            |            |            |
|           | Subvention                               | 30 000     |            |            |            |            |
| MDO       | Garage Monts d'olmes                     | -1 070 000 | -73 000    |            |            |            |
|           | Subvention                               | 500 000    | 250 000    |            |            |            |
| MDO       | Inspection à 15 ans télésiège            | -375 000   |            |            |            |            |
|           | Subvention                               |            |            |            |            |            |
| MDO       | Enneigeur-motoneige-véhicules...         | -45 000    | -30 000    | -40 000    | -40 000    | -40 000    |
|           | Subvention                               | 25 000     |            |            |            |            |

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRIS ACTE** de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2022
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <b>Nombre de Membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°15/2022

**OBJET :** Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) 2021-2026 – PETR de l'Ariège.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat propose aux collectivités locales qui le souhaitent de signer un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

Le Président précise que ce contrat porte sur une période de 6 ans (2021-2026) et pourra s'articuler avec d'autres outils contractuels (Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Territoire, programmes Petites Villes de Demain, contrats bourgs-centres Occitanie, OPAH-RU, programme européen LEADER), le CRTE ayant vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités.

Si cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir et dans l'instruction au titre des dispositifs financiers existants : Fonds National d'Aménagement de Développement du Territoire (FNADT), Dotation à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Pour rappel, le CRTE, annexé ci-après, a été élaboré concomitamment à la définition du projet de territoire du PETR de l'Ariège. Il se pilote à cette même échelle et se structure autour de sept grandes orientations stratégiques :

- 1/ Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables,
- 2/ Préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau,
- 3/ Devenir un territoire à énergie positive,
- 4/ Favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste,
- 5/ Coordonner une politique alimentaire locale et durable,
- 6/ Participer à l'émergence d'une économie locale et durable en mettant au cœur de la formation professionnelle,
- 7/ Innover dans nos façons de faire : la coopération au cœur de nos pratiques.

Conformément aux directives locales, les EPCI qui composent le Syndicat mixte du PETR de l'Ariège sont appelés à approuver ce « nouveau contrat unique » considérant le caractère intégrateur de ce dernier.

En effet, la traduction opérationnelle du CRTE prend en compte l'ensemble des projets structurants émanant de la Communauté de Communes et de ses communes membres, qu'ils soient inscrits ou non-inscrits dans les multiples démarches contractuelles préexistantes sur le territoire intercommunal (Contrat de Territoire, PVD, ORCBDT/OPAH-RU, Bourgs-centres Occitanie).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du PETR de l'Ariège avec l'Etat ainsi que toute convention, tout avenant ou tout document y afférent ;

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifié exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ





**ENTRE**

**Le PETR Ariège**

**Représenté par Monsieur Laurent Panifous, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de son comité syndical en date du 13 décembre 2021,**

**Ci-après désigné par « le territoire »,**

**D'une part,**

**ET**

**L'État,**

**Représenté par Madame Sylvie Feucher, Préfète de l'Ariège,**

**Ci-après désigné par « l'État » ;**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

### Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

#### Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La circulaire du Premier ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires

engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### **1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours**

Le territoire et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Syndicat mixte fermé, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège est une structure créée en 2015. Il est issu du regroupement de trois Pays : le Pays des Portes d'Ariège Pyrénées, le Pays de Foix Haute Ariège et le Pays des Pyrénées Cathares. Il regroupe six communautés des communes et une communauté d'agglomération rurale, soit un total de 233 communes réparties sur une superficie qualifiée à plus de 93.6% de zones peu denses et très peu denses. Les sept intercommunalités ont été récemment recomposées suite à la loi NOTRe et doivent faire face à des problématiques communes et/ou interdépendantes d'aménagement et de développement des territoires.

L'Agglo Foix-Varilhes et le PETR portent ensemble le contrat territorial Occitanie (CTO) sur leur périmètre et ont instauré une instance technique et de pilotage commune dans une logique de cohérence et de complémentarité. En outre, L'Agglo s'inscrit dans les logiques stratégiques et opérationnelles portées par le PETR et est engagée auprès des autres intercommunalités qui le composent dans la mise en œuvre de sa stratégie (élaboration du projet de territoire, réunions de réseaux, etc.). Le PETR porte en particulier trois dispositifs d'Etat qu'il déploie sur l'ensemble du territoire :

#### **Territoire d'industrie**

Lancé par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018, le dispositif s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires présentant une forte identité et un savoir-faire industriel. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention relevant de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie. Le programme s'articule autour de quatre enjeux majeurs : attirer, recruter, innover et simplifier.

Le PETR fait partie des 148 territoires d'industrie labellisés. Définies en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels, les priorités sont les suivantes :

- Accentuer la promotion, la notoriété et l'attractivité du territoire au travers d'un marketing territorial adapté, basé sur le label « territoire d'Industrie » qui vise aussi bien à attirer de nouveaux investisseurs que des nouveaux talents.
- Favoriser l'émergence d'un enseignement technique supérieur répondant aux besoins communs des industriels et mettre en place une GPEC territorialisée qui participe à la qualification de la main d'œuvre.
- Accompagner les projets structurants qui renforcent les filières du territoire.
- Renforcer la requalification des friches industrielles de manière à redynamiser les territoires en mutation.
- Expérimenter une offre de mobilité qui prenne en compte les différents modes de transport qui fédère une majorité d'industriels.

### **Projet alimentaire territorial (PAT)**

Le plan de relance de l'Etat a ciblé plusieurs actions en faveur du secteur agricole et d'une alimentation saine, locale et durable notamment à travers le soutien au développement des projets alimentaires territoriaux. Le PETR de l'Ariège a déposé sa candidature au volet A de l'appel à projets national dans le but d'animer et de coordonner l'émergence d'un PAT à l'échelle de son territoire. Cette politique alimentaire partagée à l'échelle du PETR doit permettre de soutenir et d'amplifier les actions déjà engagées sur le territoire et de fédérer les acteurs du système alimentaire à une échelle plus large. A moyen terme, un dialogue pourrait être mené avec la Métropole toulousaine et d'autres territoires de projets. La labellisation en août 2021 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'inscription du PAT dans le projet de territoire de L'Agglo marquent le début de leur collaboration sur la question de l'alimentation.

### **Avenir Montagnes (ingénierie)**

Annoncé par le Premier ministre le 27 mai 2021, le plan Avenir Montagnes vise à accompagner les territoires de montagne vers une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique. Lauréat de l'appel à projets en septembre 2021, le PETR apportera un accompagnement sur-mesure à ses territoires de montagne, dont ceux de L'Agglo Foix-Varilhes, en réponse à leurs besoins et aux enjeux identifiés, notamment autour des sujets suivants : la biodiversité comme atout du développement local, la rénovation et la transformation du parc d'hébergements touristiques et de loisirs, le dernier kilomètre, la diversification agricole, le développement d'une offre sportive de pleine nature, etc.

Autres axes de coopération : la santé, le sport, les mobilités et la transition énergétique.

Le PETR de l'Ariège a défini 5 axes de travail à partir desquels engager des coopérations supra-communautaires qui seront à développer durant les prochaines années.

Le PETR est un territoire très attractif présentant de nombreux atouts quant à la qualité de son cadre de vie, mais présentant également des points de fragilité économique et sociale nécessitant la mise en place de politiques publiques territoriales concertées. Soumis à une pression démographique croissante dans le nord du territoire et à une structure économique fragile très dépendante d'activités économiques saisonnières dans le sud, le territoire se trouve confronté à des enjeux importants en matière d'aménagement territorial dont l'équilibre doit être recherché entre les stratégies d'inclusion sociale, d'emploi, de logement, de services et de transition énergétique. La richesse et la qualité de sa biodiversité en font un territoire naturel d'exception. Dans un contexte de transition écologique, il constitue ainsi un territoire d'expérimentation et d'innovation d'importance accueillant de nouvelles populations et présentant un réseau d'élus et de collectifs innovant et solidaire particulièrement actif, engagé en faveur de l'innovation sociale et de la protection de l'environnement. S'ajoutent à ces atouts la proximité des métropoles toulousaine et barcelonaise, avec lesquelles des coopérations interterritoriales restent à inventer ou à approfondir, notamment sur des questions d'avenir comme la (dé)mobilité, l'habitat, l'alimentation et le sport/santé.

Territoire d'accueil, le territoire du PETR se trouve confronté à de nouveaux phénomènes d'occupation et de partage de l'espace et à de nouveaux besoins auxquels il doit être capable d'apporter une réponse collective par l'organisation d'un processus coopératif participatif. L'implication des élus pour leur territoire, des partenaires experts dans l'observation et l'anticipation des dynamiques territoriales ainsi que des habitants et porteurs de projets constitue une préoccupation majeure pour le PETR et pour l'État.

En matière de politiques contractuelles, le PETR de l'Ariège porte les dispositifs contractuels suivants :

- Contrat Territorial Occitanie – CTO
- Contrat Territoire d'Industrie
- Plan Avenir Montagnes
- Programme européen LEADER
- Programme Alimentaire Territorial - PAT

Les intercommunalités qui le composent portent les dispositifs contractuels suivants :

- Contrat local de santé - CLS
- Convention territoriale globalisée – CAF
- France Services

Certaines communes portent les programmes spécifiques suivants, le cas échéant en lien avec leur intercommunalité :

- Contrat de ville

- Action Cœur de ville
- Petites Villes de demain
- Opération de Revitalisation de territoire – ORT
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Programme National de Rénovation Urbaine – ANRU

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du PETER de l'Ariège à horizon 2027 en faveur d'une transition écologique et solidaire. Il s'appuie sur les réalités passées et présentes du territoire. Au travers des portraits de territoire thématiques de l'année 2021, il retrace sa trajectoire dans les dynamiques de transition. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs sur la façon d'atteindre nos objectifs au terme des six prochaines années.

Cette vision est élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle s'est construite et a été partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux dans le cadre de deux ateliers participatifs ouverts aux élus, aux partenaires-experts et aux citoyens membres du conseil de développement. Les ateliers ont aidé à la définition des orientations stratégiques et à une connaissance plus sensible du territoire.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire. Le partenariat construit autour de ce contrat permettra de fédérer une vision stratégique commune et d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs.

### Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :

Dans le cadre de la révision de son projet de territoire et de la préparation du CRTE, le PETER de l'Ariège, en partenariat avec la direction départementale des territoires, la préfecture de l'Ariège et le CEREMA, a mené au cours de l'année 2021 un processus de concertation territoriale.

## Migrations & mobilités

Il existe des inégalités territoriales très fortes entre les EPCI en matière d'évolution démographique mais aussi de structuration de la population. Les dynamiques migratoires accentuent la fracture territoriale entre le Nord et le Sud du territoire. A cette fracture résidentielle s'ajoute une fracture liée aux migrations quotidiennes entre les bassins d'emploi les plus dynamiques situés le long de la RN 20 et les territoires périphériques générant des flux de mobilité quotidienne importants, sans que les infrastructures de communication ne soient parfaitement préparées à de tels flux. La mobilité est une des problématiques majeures sur le territoire du PETR de l'Ariège. Tandis que les transports routiers sont la première source d'émission de Gaz à effets de serre (GES) et le premier secteur de consommation énergétique du territoire, le recours à la voiture personnelle n'a jamais été aussi important au cours des dix dernières années. Plus de 80% des déplacements quotidiens sont réalisés en voiture et plus des 3/4 des conducteurs voyagent seuls. Plus de 95% de ces trajets se font sur des distances de moins de 20 km et 43% font moins de 1km. Mettre fin à l'auto-solisme est devenu un enjeu prioritaire de nos territoires qui connaissent un étalement urbain sans précédent alors que les centres-bourgs se dévitalisent. Résoudre la problématique de l'auto-solisme se situe ainsi à la rencontre de plusieurs enjeux territoriaux : le développement de nouvelles formes d'habitat et de nouvelles formes de travail, le soutien aux commerces et services de proximité, la lutte contre l'isolement social.

## Environnement

Une caractéristique forte du PETR de l'Ariège est la qualité exceptionnelle de ses écosystèmes naturels, de sa biodiversité et de ses paysages. De très nombreux espaces, spécifiquement en zones de montagne, bénéficient de mesures nationales et européennes de protection, de préservation et de valorisation des espèces naturelles animales et végétales. Mais le territoire doit faire face à de nombreux enjeux écologiques liés à l'implantation d'activités humaines dans un contexte d'urgence climatique et de détérioration des écosystèmes naturels. Les nouvelles façons d'habiter le territoire, en périphérie plutôt qu'en centre-bourg, en télétravail plutôt que dans les centres urbains, semblent se traduire par une consommation de plus en plus forte des espaces naturels et agricoles au détriment des activités humaines écologiques de production et de protection. Cette artificialisation des sols s'accompagne d'un étalement des distances accentuant la consommation énergétique des territoires, leur émission de gaz à effets de serre et rendant plus complexe la gestion environnementale des déchets, éloignant de fait l'atteinte des objectifs de développement durable à horizon 2030.

## Energie

Le PETR de l'Ariège est un territoire énergivore comparativement à d'autres territoires similaires. En effet, elle connaît une consommation énergétique par habitant anormalement élevée au regard de moyenne régionale et voit sa facture énergétique par habitant évoluer de manière inquiétante, notamment en Haute Ariège, territoire qui présente le taux de logements énergivores et très énergivores le plus important. Rapporté aux données sociales révélant une paupérisation de la population locale et une très forte précarité énergétique sur le territoire, l'enjeu de sobriété énergétique est à la fois un enjeu environnemental et social. Le PETR apparaît

comme un territoire relativement autonome en matière d'énergie puisque 62.4% de sa consommation d'énergie provient de la production d'énergies renouvelables alors que seuls 22.3% de la consommation d'énergie à l'échelle régionale provient de la production d'énergies renouvelables. Cependant, cette part importante des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale a connu une chute significative entre 2014 et 2016 et se stabilise à la baisse depuis. Cette chute de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale rappelle la fragilité du secteur des énergies renouvelables sur le territoire, ce dernier dépendant à 75% de l'énergie hydraulique elle-même très vulnérable face aux épisodes de canicule et de sécheresse.

#### Cohésion sociale

Le PETR de l'Ariège accueille une population en grande vulnérabilité sociale. Tous les indicateurs de développement social à savoir les indicateurs de pauvreté, de revenus, de prestations sociales, de formation et de diplôme, d'emploi, confirment cette vulnérabilité et place le département dans son ensemble parmi les 15 départements des plus pauvres de France. Il s'agit d'une tendance structurelle inscrite depuis de nombreuses années et en progression continue, voire d'accélération depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. Elle touche plus fortement encore les publics déjà fragiles tels les jeunes et notamment les jeunes femmes, les personnes âgées, les personnes de plus de 55 ans, et les familles mono-parentales. Les indicateurs de précarité sociale atteignent des niveaux très importants dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville que comptent Foix et Pamiers. Ces centres-villes cumulent par ailleurs d'autres problématiques liées à l'insalubrité des logements qui les rendent peu attractifs auprès des nouveaux arrivants qui leur préfèrent des maisons indépendantes, au prix d'un mitage du territoire croissant.

À cette situation s'ajoute une politique de l'habitat parfois inadaptée aux besoins du territoire. Alors que le territoire compte un nombre de logements vacants et de résidences secondaires très fort au regard des moyennes régionales et nationales, la problématique du mal logement et de l'habitat indigne demeure profonde et croissante. Le parc de logement social se révèle en partie inadapté aux besoins des publics cibles du fait des transformations sociales à l'œuvre et se révèle par ailleurs insuffisant à répondre à la demande croissante.

Ces problématiques sont bien entendu prises en compte depuis de nombreuses années par les pouvoirs publics mais force est de constater que les résultats atteints ne suffisent pas à inverser la tendance qui se poursuit et s'accroît, générant un effet de structure négatif.

Un des défis pour les années à venir consiste donc à inverser cette inscription profonde de la population dans la vulnérabilité sociale et ce, aux travers de politiques d'insertion inclusives prenant en compte les différentes variables de la précarité et de l'isolement social : l'habitat, l'éducation, la culture, la santé, l'emploi, le numérique.

#### Agriculture et alimentation

Sur le PETR de l'Ariège, la surface agricole utile (SAU) en diminution s'accompagne de formes d'exploitation plus petites. La SAU a fortement diminué au cours des deux dernières décennies, notamment dans les secteurs enclavés des zones de montagne, alors qu'elle a connu une évolution positive autour de l'agglomération de Foix,

qui fait figure d'exception au sein du PETR. Cette évolution négative s'est accompagnée d'une baisse continue du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2016 à l'image de la situation départementale, régionale et nationale pour atteindre en 2016, le nombre de 1312 exploitations agricoles dans le PETR, soit 65 % des exploitations agricoles ariégeoises. La structure des exploitations change également. Les moyennes et grandes exploitations du Nord du territoire, situées sur les intercommunalités des Portes d'Ariège-Pyrénées, de l'Arize-Lèze et du Pays de Mirepoix, ont tendance à reculer en nombre, même si leur pourcentage d'évolution entre 2000 et 2010 reste relativement stable passant de 48% des exploitations totales en 2000 à 49% en 2010, leur densité géographique a fortement diminué en 10 ans. Des exploitations plus petites, des surfaces agricoles utiles qui se réduisent, des exploitants-agricoles plus jeunes, de moins de 40 ans dont 40 % de femmes, s'installant en zones de montagne et contribuant au développement de l'agriculture biologique qui représente désormais 29 % des exploitations locales, voici les principales tendances observables sur le territoire.

## Économie et emploi

L'économie territoriale du PETR de l'Ariège est très proche des tendances nationales. Il s'agit d'une économie qui a connu une mutation profonde au cours des 50 dernières années, passant d'une économie agraire et industrielle à une économie de services. Aujourd'hui, la sphère des activités présentes représente plus de 60 % des établissements actifs et près de 75 % des effectifs salariés. Une réalité désormais bien ancrée et qui évolue peu : la répartition de l'emploi par secteurs économiques reste dominée par le secteur des services et notamment des services non marchands qui ont progressé de 7,3% au cours des dix dernières années. Le secteur de l'« Administration publique, enseignement, santé, action sociale » est ainsi devenu le premier employeur salarié du territoire, avec plus de 40 % des effectifs salariés. L'économie locale devient très dépendante du secteur public, au détriment de la production de valeur marchande.

La fragilité de l'économie locale se lit également au travers des indicateurs liés à l'emploi. A l'image de la situation nationale, 99% des entreprises du territoire sont des micro-entreprises, des TPE et des PME.

Cette mutation des formes de travail, du salariat vers le micro-entrepreneuriat, s'accompagne d'une autre mutation autour de l'emploi : une évolution du taux d'emploi négative et la baisse du nombre de diplômés, amenant les entreprises à recruter à l'extérieur du territoire alors même que le taux de chômage sur le PETR de l'Ariège est parmi les dix plus élevés de France et que la population active augmente. Dans le même temps, l'indice de concentration de l'emploi montre que 3.6% des actifs ayant un travail exerce leur profession en dehors du territoire. Les questions de la formation, de la gestion des compétences et des emplois et du travail à distance des actifs hors territoire apparaissent comme un enjeu fort du territoire pour améliorer et stabiliser la situation de l'emploi de la population locale. Et ce d'autant plus que les stratégies de reprise-transmission, notamment dans l'artisanat et l'agriculture, concernent une part importante des salariés et entrepreneurs agricoles. La valorisation des savoir-faire locaux constitue à ce titre un enjeu fort pour les prochaines années.

Le secteur du tourisme et du thermalisme est le troisième pilier économique du territoire. Il représente à lui seul 6 % des effectifs salariés. Bien que structurant pour l'économie locale, ce secteur demeure néanmoins fragile car très dépendant des facteurs extérieurs et notamment du changement climatique pour sa saison hivernale. 85 % de sa clientèle est française, et est attirée par le cadre naturel et les sites culturels historiques. Le tourisme sportif

occupe une place de plus en plus importante. Au regard des indicateurs de fréquentation, du profil des visiteurs

et des nécessaires adaptations au changement climatique, la question de l'innovation, de la créativité et de la qualité de ses structures d'accueil, notamment d'hébergements, est au cœur des transformations futures de ce secteur d'activité. Dans ce cadre, le PETR en tant que porteur local du plan Avenir Montagnes, sera chargé de la conception, de la mise en œuvre, du pilotage et du suivi d'un projet de développement vers un tourisme plus diversifié, durable et résilient.

Coopération(s)

Accompagner des stratégies de territoires autour de la coopération et de la transition, c'est accompagner de nouvelles façons de travailler et de concevoir les projets. La coopération est le nouveau paradigme des formes de travail du développement territorial. La transition vers un modèle de développement écologique et solidaire est devenue l'enjeu politique majeur de la future programmation nationale et européenne.

Or, les deux imposent expérimentation et innovation. Faire évoluer un système social, économique, culturel, énergétique, vers un ou des modèle(s) suppose de croiser des expérimentations, d'échanger des bonnes pratiques, de tester, de bénéficier d'espaces de recherche et d'innovation, de soutiens financiers, de s'inscrire dans le temps long et l'itération.

Au-delà des simples limites administratives du PETR, du PNR, du SCOT, du GAL ou des intercommunalités, il convient de mettre en place un plan stratégique d'innovation et d'expérimentation territoriales sur la période 2021-2027 afin de faciliter et d'aider au financement de projets de coopérations territoriales autour des enjeux de la transition.

C'est au niveau local que s'expérimente le développement au quotidien.

L'ensemble de ce travail d'études, de recherche et d'expérimentation, doit donc se traduire concrètement par des actions sur le territoire sans attendre les résultats de ces démarches (d'où le concept de recherche-action, la recherche par le faire).

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 13 décembre 2021 :

### **Orientation 1 : Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables**

- Mesure 1-1 : Repenser les manières d'habiter et de vivre les centres-bourgs : faire émerger des formes urbaines différentes
- Mesure 1-2 : Aménager, sécuriser et entretenir les espaces publics de manière durable et éco-responsable
- Mesure 1-3 : Repenser les mobilités du quotidien aux différentes échelles de vie (quartiers, bassins de vie, bassins d'emploi)

### **Orientation 2 : Préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau**

- Mesure 2-1 : Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau
- Mesure 2-2 : Améliorer la connaissance et l'expertise scientifiques sur les espèces et les espaces naturels
- Mesure 3-3 : Préserver durablement les espaces naturels remarquables et ordinaires

### **Orientation 3 : Devenir un territoire à énergie positive**

- Mesure 3-1 : Développer les productions d'énergies renouvelables et locales
- Mesure 3-2 : Promouvoir la sobriété énergétique, notamment des bâtiments publics
- Mesure 3-3 : Soutenir les territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique - Territoires à Energies positives pour la croissance verte (Pamiers, Saverdun, Foix, Lavelanet) et territoires du SCOT engagés dans la Trame Verte et Bleue

### **Orientation 4 : Favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste**

- Mesure 4-1 : Proposer des solutions d'habitat adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques
- Mesure 4-2 : Proposer de nouvelles solutions d'insertion
- Mesure 4-3 : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mesure 4-4 : Faire du sport un outil d'inclusion sociale
- Mesure 4-5 : Développer des actions éducatives favorisant l'inclusion et la participation des jeunes dans

la société

- Mesure 4-6 : Culture : soutenir la création et l'inclusion des publics à travers des actions de médiation culturelle territorialisées et partenariales
- Mesure 4-7 : Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et favoriser l'inclusion numérique

#### **Orientation 5 : Coordonner une politique alimentaire locale & durable**

- Mesure 5-1 : Favoriser l'autonomie alimentaire des territoires et des particuliers en renforçant le lien entre habitants et productions agricoles locales
- Mesure 5-2 : Structurer des filières alimentaires durables
- Mesure 5-3 : Assurer la pérennité des exploitations, via la sécurisation du foncier, l'innovation dans la transition écologique et la sécurisation des revenus
- Mesure 5-4 : Soutenir l'installation des jeunes agricultrices et agriculteurs
- Mesure 5-5 : Réussir un projet alimentaire territorial fédérateur en faveur d'une alimentation locale durable, de qualité et inclusive

#### **Orientation 6 : Participer à l'émergence d'une économie locale et durable en mettant au cœur la formation professionnelle**

- Mesure 6-1 : Poursuivre la structuration territoriale de l'immobilier d'entreprises
- Mesure 6-2 : Développer un tourisme vert, résilient et durable
- Mesure 6-3 : Territoires d'industrie : attirer, innover, recruter, simplifier
- Mesure 6-4 : Faire connaître et reconnaître l'économie sociale et solidaire
- Mesure 6-5 : Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité
- Mesure 6-6 : Soutenir et encourager le développement territorial de l'économie circulaire

#### **Orientation 7 : Innover dans nos façons de faire : la coopération au cœur de nos pratiques**

- Mesure 7-1 : Piloter des innovations & expérimentations territoriales en lien avec les thématiques du projet de territoire
- Mesure 7-2 : Encourager et accompagner les initiatives citoyennes
- Mesure 7-3 : Entreprendre des coopérations territoriales multi-niveaux (urbain, transfrontalier, international)
- Mesure 7-4 : Faciliter le développement et le recours aux nouvelles formes de travail numériques et collaboratives

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Elles seront déclinées ensuite au sein de fiches projets. Les orientations stratégiques et opérationnelles pourront être amendées et/ou complétées par le comité de pilotage au cours de la vie du contrat.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, durant la phase de diagnostic, le PETR de l'Ariège a réalisé un travail de recensement des contractualisations existantes sur son territoire. Au total, près de 50 programmes et contrats ont été recensés issus tant des programmes territorialisés de l'ANCT, que des contrats de l'Etat transversaux ainsi que les dispositifs contractuels régionaux.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants pourront élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraînera la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent seront repris dans la maquette globale.

### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches projet qui seront déclinées en annexe du contrat.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures. Ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;

- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et techniques) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

#### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Ci-après la liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE :

- Contrat Territoire d'Industrie
- Plan Avenir Montagnes
- Programme européen LEADER
- Programme Alimentaire Territorial – PAT

Par ailleurs, les déclinaisons sur le territoire du PETR des programmes de l'ANCT que sont notamment Action coeur de ville, Petites villes de demain et France Services seront intégrées au sein du CRTE selon des modalités à déterminer.

#### 4.4. Les actions de coopération intra et interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires du PETR de l'Ariège.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'actions sont envisageables dans ce cadre : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Des pistes de travail sont déjà existantes avec la Métropole toulousaine dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. D'autres pistes plus spécifiques et à une échelle inter-territoriale voire transnationale portent sur la structuration de la filière laine artisanale, le marketing territorial autour d'une marque agro-alimentaire, le tourisme de nature et la résilience des stations de ski, la lutte contre les déserts médicaux, les nouvelles mobilités ou encore la coopération entre les tiers-lieux.

## **Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs des services de l'Etat (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, agences techniques départementales, le CAUE, CPIE (ANA-CEN), Agences d'urbanisme pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont

fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur ou une directrice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un ou une chef de projet, chargé(e) d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-ou elle pourra être assisté(e) d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

D'autres partenaires, notamment des collectivités territoriales et leurs groupements, pourront être signataires à l'occasion des prochaines étapes de mise en œuvre du contrat.

#### **6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

La liste des membres du comité technique sera fixée d'un commun accord entre l'Etat et le territoire signataire.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche projet qui seront annexées au contrat.

Les indicateurs de suivi seront élaborés par le comité technique et soumis au comité de pilotage.

Si la liste des projets arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouveaux projets, ces derniers seront pris en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE, après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse





**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Signé à Foix  
Le 15 décembre 2021

**Sylvie Feucher**  
Préfète de l'Ariège

**Laurent Panifous**  
Président du PETR de l'Ariège

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_15\_2022-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Modèle de Fiche-action

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_15\_2022-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2022

**OBJET :** Demande de subvention - C'est mon patrimoine ! - Dispositif 2022 - AAP  
Contrat de Territoire - Année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérard donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité a répondu en 2021 à un Appel à Projets *C'est mon patrimoine !* porté par le Ministère de la Culture – DRAC. La CCPO, lauréate, a pu être subventionnée à hauteur de 4 000 €.

Fort de son succès et de la qualité du travail réalisé par les jeunes ([Reportage visible sur la chaîne YouTube de la CCPO](#)), la CCPO propose de renouveler sa candidature à l'Appel à Projets *C'est mon patrimoine ! – édition 2022* porté par le Ministère de la Culture – DRAC.

### **L'opération « C'est mon Patrimoine ! » au niveau national**

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, *C'est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

*C'est mon patrimoine !* contribue à l'émancipation des jeunes par les arts et la culture et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine et la pratique artistique.

### **L'accès de tous à la culture et au patrimoine**

En s'adressant à des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux, *C'est mon patrimoine !* a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité.

Ce sont ainsi chaque année plusieurs centaines de sites (monuments, musées, archives, villes et pays d'art et d'histoire, patrimoine industriel, sites archéologiques ou patrimoines immatériels) qui leur sont ouverts pour une découverte privilégiée et une pratique artistique et culturelle de qualité.

*C'est mon patrimoine !* permet aux enfants et adolescents de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances et les aide à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

### **Le projet de notre territoire : « Nouveau regard sur ma forêt : contes, spectacle & vidéo »**

Le projet porté par la collectivité en 2022 consiste à encourager les jeunes du Pays d'Olmes en marge de la société à s'intéresser au patrimoine local de leur territoire, qu'il soit industriel, naturel, rural, urbain, en utilisant des outils qu'ils connaissent et pratiquent.

Pour cela, ils seront amenés à écrire des contes, monter un spectacle et réaliser un reportage d'environ 20 minutes couvrant les divers ateliers proposés.

Ce projet s'adresse à 10 jeunes entre 11 et 18 ans. Ils se verront proposer des animations par groupe pour mieux connaître leur territoire avec comme thématique principale la forêt. Celles-ci seront pilotées par les partenaires de la collectivité : Réserve Naturelle Régionale du Massif du St-Barthélémy, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes et le Centre Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange.

Une conteuse, un comédien et un vidéaste seront présents et accompagneront les jeunes dans les réalisations des différents ateliers proposés :

- écriture de contes
- montage d'un spectacle
- réalisation d'un reportage retraçant les différents ateliers et le monde de la forêt

Une première base de travail a été construite par les techniciens de la collectivité, les agents de la RNR, le prestataire vidéo One Shot Vidéo, la conteuse Oriana Blady et le comédien Mickaël.

Aussi, le déroulement du projet présenté ci-dessous constitue une première approche :

- o du mercredi 6 au vendredi 8 juillet 2022 : réalisation des différents ateliers – Camps de base à Bénéaix – possibilité de réaliser ces activités en extérieur dans la forêt ou dans l'ancienne école en fonction du temps,
- o le samedi 9 juillet 2022 : répétition dans la journée pour la lecture des contes et spectacle – Soirée ouverte au public dans la forêt de Bénéaix si les conditions météorologiques sont optimales,
- o le vendredi 21 octobre : Présentation au public du reportage vidéo au Cinéma de Lavelanet.

### **Budget prévisionnel**

- Prestation d'Oriana Baldy (conteuse) : 1 650 €
- Prestation de Mickaël Bordegat (comédien) : 1 260 €
- Prestation de Samuel Cheyns (vidéaste) : 3 000 €
- Apéritif (100 personnes) : 2 apéritifs x 900 € = 1800 €
- Repas pour 10 jeunes et 5 accompagnateurs pour 4 jours : 15 personnes x 4 jours x 12 € = 720 €
- Association Raconte-moi Lavelanet : partenariat
- Petit matériel supplémentaire : 500 €
- Frais de personnel et de structure : 2 000 €

= 10 930 € HT

Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. Le projet « *C'est mon patrimoine !* » intègre l'action 5.1 du projet OGS consistant à « Structurer et coordonner un Pôle éducatif » mais aussi l'action 5.5 « Créer la Fête de la Montagne ».

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « *C'est mon patrimoine !* » auprès de la DRAC à hauteur de 4 372 € soit

40 % des dépenses et auprès de l'ANCT dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Territoire à hauteur de 4 372 € soit 40% des dépenses ;

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <b>Nombre de Membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2022

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication autour du Grand Site – Création d'un site internet de découverte du Grand Site (Opération prioritaire du programme d'actions de l'Opération Grand Site de France Montségur-Pays d'Olmes)

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que le programme d'actions de la démarche Grand Site de France a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre 2020.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est fixée pour objectif la mise en œuvre des 10 actions ultra-prioritaires d'ici 2025. Depuis, les actions ultra-prioritaires 1.4 « Requalifier le site classé de la fontaine de Fontestorbes », 1.5 « Requalifier la friche SAB à Montferrier », 5.5 « Créer la fête de la montagne », 3.1 « Élaborer un plan de paysage » et 5.4 « Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels » ont été initiées.

L'action ultra-prioritaire 5.2 « Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication », qui comprend la création du site internet sous l'angle découverte du Grand Site, apparaît comme la prochaine action à mettre en œuvre. Ce site internet permettra de valoriser et diffuser largement les informations, teasers, vidéos, concernant les actions initiées par la collectivité sur le territoire. Ce site privilégiera la découverte du Grand Site par l'intermédiaire de tout type de randonnée sous l'angle « à la rencontre des acteurs ». Il renforcera l'attractivité de la destination « Montségur – Pays d'Olmes » en toutes saisons et transmettra les valeurs partagées par les habitants du Grand Site.

Cette action comprend :

**La création d'un site internet :**

- Architecture du site,
- Fonctionnalités sur mesure et référencement,
- Graphisme adapté à la charte graphique intégrée au projet global,
- Formation à l'autonomie sur les mises à jour grâce à un outil d'administration.

**La réalisation de vidéos immersives et découvertes des sentiers de randonnées :**

- Prises de vues sol et aériennes des sentiers,
- Mise en situation avec les acteurs pour définir les types de randonnées (pédestres, équestres...),
- Mise en valeur des points majeurs sur les différentes randonnées,
- Apport de techniques de visualisation satellites pour enrichir la découverte des parcours,
- Montages des vidéos de présentation sous forme de parcours accélérés,
- Utilisation et déclinaison de la charte graphique pour uniformiser les documents de communication.

**Réalisation de portraits audiovisuels :**

- Présentation des acteurs qui bordent les sentiers de randonnée et de leur activité : artisans d'art, agriculteurs, hébergeurs, artistes, etc.
- Uniformisation graphique des montages selon la charte graphique éditée pour l'ensemble des actions relatives au projet.

Le coût total du projet s'élève à hauteur de 63 000 € HT. Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de la DREAL Occitanie pour la création d'un site internet du Grand Site, découverte autour de la randonnée (reportages vidéo, portraits d'acteurs, sentiers, prestataires) à hauteur de 30 000 €.

Le Président informe que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège à hauteur de 20 %. Aussi la maquette prévisionnelle de cette action est la suivante :

| Financeurs                       | Euros           | %             |
|----------------------------------|-----------------|---------------|
| Département de l'Ariège          | 12 600 €        | 20 %          |
| Etat – DREAL Occitanie           | 30 000 €        | 47,6 %        |
| <b>Total des aides publiques</b> | <b>42 600 €</b> | <b>67,6 %</b> |
| <b>Autofinancement</b>           | <b>20 400 €</b> | <b>32,4 %</b> |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>63 000 €</b> | <b>100 %</b>  |

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie pour un montant de 30 000 € ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

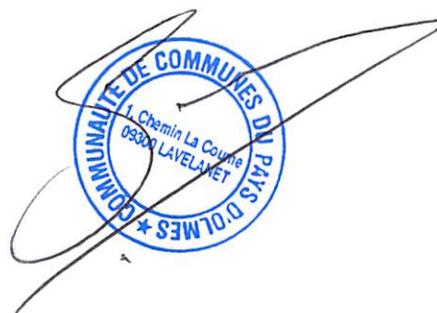
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2022

**OBJET** : Programme de découvertes du Grand Site et Fête de la Montagne

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents** : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé en 2021 sa 1<sup>ère</sup> Fête de la Montagne.

Fort de son succès, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2022. La CCPO propose, cette année, un focus sur le thème de la Forêt.

Le Président rappelle que lors de la réunion du mercredi 19 janvier 2022, l'équipe du Pôle Projets a présenté le bilan de la saison 2021 et le programme prévisionnel 2022 (calendrier et budget).

#### Programme de découvertes du Grand Site – Mai à novembre 2022 :

- 100 dates programmées sur 7 mois d'animations,
- 100 animations proposées,
- Programme construit en partenariat avec l'Office de Tourisme, le Pays d'Art et d'Histoire, la Réserve Naturelle Régionale, les Monts d'Olmes, le Musée du textile et du Peigne en Corne et les prestataires,
- 12 thématiques.

Le programme de découvertes sera présenté au public lors d'une soirée au Cinéma de Lavelanet le vendredi 20 mai.

Le calendrier sera amené à évoluer en fonction des conditions météorologiques.

Sur la base de cette première version, un budget prévisionnel a été établi dont les dépenses sont les suivantes :

- affiches, programmes, flammes, bâches : 7 920 € HT
- vidéo (tournage, montage) : 12 450 € HT
- presse : en partenariat avec le Musée du Textile et du Peigne en corne
- prestation de services (accompagnateurs montagne, animations musicales, animateurs, conférence) : 15 000 € HT
- ingénierie (valorisation du temps passé par les agents en charge du dossier, volet agricole et volet Opération Grand Site) : 5 000 €

TOTAL = 40 370 € HT

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_18\_2022-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Pour la mise en œuvre de ce programme de découverte du Grand Site, le Président propose de solliciter les partenaires comme présenté dans la maquette suivante :

| Financeurs   | €               | %            |
|--|-----------------|--------------|
| État – FNADT Massif des Pyrénées   | 7 500 €         | 18,5 %       |
| Conseil Régional Occitanie – Sud de France                                   | 7 500 €         | 18,5 %       |
| Conseil Départemental de l'Ariège  | 7 500 €         | 18,5 %       |
| Communes de Montferrier, Bénaix, Roquefixade et Lavelanet<br>500 € / commune | 2 000 €         | 5 %          |
| Communauté de Communes du Pays d'Olmes                                       | 15 870 €        | 39,5 %       |
| <b>Total (HT)</b>  | <b>40 370 €</b> | <b>100 %</b> |

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager l'ensemble des dépenses pour réaliser le programme de découvertes du Grand Site pour l'année 2022 ;
- **AUTORISÉ** le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs :
  - o État, au titre du FNADT, Massif des Pyrénées
  - o Région Occitanie, au titre de Sud de France
  - o Département de l'Ariège, au titre des manifestations d'intérêt départemental
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



# Calendrier prévisionnel

## Mai

| Lundi     | Mardi     | Mercredi  | Jeudi     | Vendredi  | Samedi    | Dimanche  |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|           |           |           |           |           |           | <b>1</b>  |
| <b>2</b>  | <b>3</b>  | <b>4</b>  | <b>5</b>  | <b>6</b>  | <b>7</b>  | <b>8</b>  |
| <b>9</b>  | <b>10</b> | <b>11</b> | <b>12</b> | <b>13</b> | <b>14</b> | <b>15</b> |
| <b>16</b> | <b>17</b> | <b>18</b> | <b>19</b> | <b>20</b> | <b>21</b> | <b>22</b> |
| <b>23</b> | <b>24</b> | <b>25</b> | <b>26</b> | <b>27</b> | <b>28</b> | <b>29</b> |
| <b>30</b> | <b>31</b> |           |           |           |           |           |



**10 mai** – Formation « Forêt » pour les maraudeurs et ambassadeurs – *Lieu à définir*



**20 mai** – **Conférence/Débat** – Présentation OGS et lancement du programme – *Cinéma de Lavelanet*



**21 mai** – **Soirée** – Les nuits du musée – *Musée du Textile et du peigne en corne*



**22 mai** – **journée** – Évènement - Fête de la Montagne – *André Roudière à Lavelanet*



# Calendrier prévisionnel

## Juin

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
|       |       | 1        | 2     | 3        | 4      | 5        |
| 6     | 7     | 8        | 9     | 10       | 11     | 12       |
| 13    | 14    | 15       | 16    | 17       | 18     | 19       |
| 20    | 21    | 22       | 23    | 24       | 25     | 26       |
| 27    | 28    | 29       | 30    |          |        |          |

**A Ajouter**  
**>> PAH**

- 3 juin – soirée** – Rencontre autour du pastoralisme – *Maison du lac – Montbel*
- 6 juin – journée** – Transhumance vache avec 2 niveaux de difficulté – *Montbel*
- 9 juin – journée** – Transhumance vache avec 3 niveaux de difficulté – *Fougax*
- 11 juin – journée** – Transhumance brebis avec 3 niveaux de difficultés – *Montferrier*
- 11 juin – soirée** – Marché et Pause gourmande – *Montferrier*
- 12 juin – soirée** – Spectacle tonte Musée – *Lavelanet*
- 17 juin – journée** – Forêt – Le bois dans tous ses états (transformation) – *Fougax*
- 18 juin – journée** – Forêt – Le bois dans tous ses états (gestion / exploitation) – *Plateau de Sault*
- 18 juin – fin d'après-midi** – Forêt – PAH- Jean Dieuzaide et les Pyrénées Cathares – *Roquefixade*
- 18 juin – journée** – Forêt – Étude de la Tourbière d'AygueTorte – *MDO*
- 19 juin – journée** – Forêt – Le bois dans tous ses états (création) – *Lieu à définir*
- 25 juin – après-midi / soir / matin** – Bivouac – *Montferrier (Fourcat)*

# Juillet

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
|       |       |          |       | 1        | 2      | 3        |
| 4     | 5     | 6        | 7     | 8        | 9      | 10       |
| 11    | 12    | 13       | 14    | 15       | 16     | 17       |
| 18    | 19    | 20       | 21    | 22       | 23     | 24       |
| 25    | 26    | 27       | 28    | 29       | 30     | 31       |

à ajouter

>> RNR

>> Maraudage

>> Marché artisanal de Roquefixade

>> PAH

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_18\_2022-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

**Du 6 au 9 juillet – Forêt – C'est mon Patrimoine ! - Bénaix**

2 juillet – journée – Spectacles vivants et nature – *Montségur*

À partir du 4 juillet – journée – avec 2 ALSH (balade et herbier) – *Lieu à définir*

Tous les mardis – soirée – Veillée au coin du feu – *Monts d'Olmes*

Tous les mercredis – journée – Activités RNR – *Montségur / MDO*

06-20-27 juillet – soirée – Contes et légendes – *Montségur*

07 juillet – journée – Forêt – La forêt par les 5 sens – *MDO* 

13 juillet – journée – Dans les pas de Neandertal – *Montségur*

16 juillet – soirée – Marché artisanal et gourmand / Lecture paysagère – *Bénaix*

17 juillet – journée – Observation des rapaces – *Montferrier (MDO)*

18 juillet – soirée – Sunset, balade au coucher du soleil – *Roquefixade*

19-26 juillet – soirée – Balade contée en forêt – *Fougax*

21 juillet – journée – Forêt – La vie secrète de la forêt – *Moulzoune*

21 juillet – après-midi – Flanerie Buquolique – *Roquefort*

22 juillet – journée – Les fleurs de lys – *Fougax*

24 juillet – journée – Pas à pas sur les estives – *Montferrier (Fourcat)*

26 juillet – matinée – Les cabanes aux histoires – *Roquefixade*

29 juillet – soirée – Rencontre autour du Pastoralisme – *Maison du lac – Montbel*

31 juillet – matin – Visite de Roquefixade avec l'âne Tchico – *Montbel*

# Août

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| 1     | 2     | 3        | 4     | 5        | 6      | 7        |
| 8     | 9     | 10       | 11    | 12       | 13     | 14       |
| 15    | 16    | 17       | 18    | 19       | 20     | 21       |
| 22    | 23    | 24       | 25    | 26       | 27     | 28       |
| 29    | 30    | 31       |       |          |        |          |

à ajouter

>> RNR

>> Maraudage

>> Marché artisanal de Roquefixade

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_18\_2022-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

- 1-15 août – soirée – Sunset, balade au coucher du soleil – *Roquefixade*
- Tous les mardis – soirée – Veillée au coin du feu – *Monts d’Olmes*
- 2-9-16 août – soirée – Balade contée en forêt – *Fougax*
- 02, 09, 16 et 23 août – matinée – Les cabanes aux histoires – *Roquefixade*
- 03 – 10 – 17 - 24 août – soirée – Contes et légendes – *Montségur*
- Tous les mercredis – journée – Activités RNR - *Montségur / MDO*
- 04 août – soirée – Forêt – Sortie nocturne – *Montferrier*
- 05 août – soirée – Vin de montagne avec dégustation – *Montségur*
- 7 août – journée – Pas à pas sur les estives – *Montferrier (MDO)*
- 12 août – journée – Les fleurs de lys – *Fougax*
- 10 aout – journée – Observation des rapaces – *Montferrier (MDO)*
- 10 aout – matin – Visite de Roquefixade avec l’âne Tchico – *Montbel*
- 13 aout – journée – Géologie aux mines de Fangas – *Montferrier*
- 14 août – soirée – Marché gourmand - *Nalzen*
- 18 août – journée – Forêt – Découverte d’une tourbière – *Montségur*
- 18 août – après-midi – Flanerie Buquolique – *Roquefort*
- 21 août – journée – Pas à pas sur les estives – *Montségur*

## Septembre

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
|       |       |          | 1     | 2        | 3      | 4        |
| 5     | 6     | 7        | 8     | 9        | 10     | 11       |
| 12    | 13    | 14       | 15    | 16       | 17     | 18       |
| 19    | 20    | 21       | 22    | 23       | 24     | 25       |
| 26    | 27    | 28       | 29    | 30       |        |          |

à ajouter  
>> **Maraudage**

-  02 septembre – soirée – Vin de montagne avec dégustation – *Montségur*
-  3 septembre – journée – Pas à pas sur les estives – *Montferrier (Taulat)* 
-  3 septembre – soirée – Bivouac – *Montferrier (Taulat)* 
-  4 septembre – journée – Découverte de Roquefixade avec les ânes – *Roquefixade*
-  24-25 septembre – journée – Pôle agricole - Fête de la Noisette – *Lavelanet*
-  25 septembre – journée – Balade avec des ânes de bâts – *Montségur*

# Calendrier prévisionnel - 6/7

## Octobre

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
|       |       |          |       |          | 1      | 2        |
| 3     | 4     | 5        | 6     | 7        | 8      | 9        |
| 10    | 11    | 12       | 13    | 14       | 15     | 16       |
| 17    | 18    | 19       | 20    | 21       | 22     | 23       |
| 24    | 25    | 26       | 27    | 28       | 29     | 30       |
| 31    |       |          |       |          |        |          |

- 1 octobre – soirée** – Forêt – Brame du cerf – *Plateau de Sault*
- 07 octobre – soirée** – Vin de montagne avec dégustation – *Montségur*
- 16 octobre – journée** – Forêt – Découverte des Champignons (balade et cuisine) – *Fougax*
- 19 octobre – journée** – Transhumance vache – *Montségur*
- 22 octobre – journée** – Transhumance vache avec 3 niveaux de difficulté – *Fougax*
- 21 octobre – soirée** – Forêt – C’est mon Patrimoine ! - *Lavelanet*
- 25 octobre – journée** – avec 2 ALSH (balade et land-art) – *Bénaix*
- 27 octobre – journée** – Forêt – Dormance de la forêt (Formation Ambassadeurs + public)– *Montségur*

## Novembre

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
|       | 1     | 2        | 3     | 4        | 5      | 6        |
| 7     | 8     | 9        | 10    | 11       | 12     | 13       |
| 14    | 15    | 16       | 17    | 18       | 19     | 20       |
| 21    | 22    | 23       | 24    | 25       | 26     | 27       |
| 28    | 29    | 30       |       |          |        |          |

 04 novembre – journée – avec 2 CLAE (balade et land-art) – *Bénaix*

 18 novembre – Conférence/Débat – Soirée de clôture 2<sup>e</sup> édition – *Cinéma de Lavelanet*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°19/2022

**OBJET** : Maraudage Eté 2022 - Hiver 2022/2023 - Eté 2023

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents** : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que pour répondre aux problématiques sécuritaires et aux enjeux de médiation autour des questions paysagères et de biodiversité, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes porte depuis maintenant deux ans des opérations de maraudages sur les zones sensibles et les sentiers de randonnées du territoire. Ces opérations font l'objet d'un très large partenariat associant la RNR (Réserve Naturelle du massif du Saint Barthélémy) le PGHM, le PAH, la Fédération Pastorale ainsi que les accompagnateurs professionnels de la montagne.

Territoire pilote en la matière, nous sommes sollicités pour expliquer la démarche et donner quelques conseils de mise en œuvre (Parc Régional, Communauté de Communes de la Haute Ariège).

Le Président précise que le bilan des opérations de maraudages de l'été 2022 qui a été adressé à chaque commune est particulièrement significatif et nous conforte dans la démarche. Celle-ci répond aux attentes des randonneurs qui sont friands de rencontres, d'échanges et de conseils.

Sur les bases de ce succès, il est nécessaire voire indispensable, au regard des enjeux sécuritaires liés aux risques avalanches, de tester ces mêmes opérations autour la station des Monts d'Olmes où les pratiques de la raquette et du ski de randonnée y sont marquées.

Afin d'optimiser la maquette financière, il est proposé de s'engager sur une planification intégrant l'été 2022, l'hiver 2022/2023 ainsi que l'été 2023 sur une base de 70 journées de maraudes réparties comme suit :

| SAISONS              | Périodes                                       | Journées   | Nombre de journées |
|----------------------|--|--|--------------------|
| ÉTÉ 2022             | Du 12 juillet au 31 août 2022.<br>Septembre    | Les mardis, jeudis et samedis.<br>Les samedis et dimanches.                | 30                 |
| HIVER<br>2022 / 2023 | Vacances scolaires de février<br>zone Toulouse | Les mardis, jeudis, samedis et dimanches.<br>Deux journées additionnelles. | 10                 |
| ÉTÉ 2023             | Du 12 juillet au 31 août 2023.<br>Septembre    | Les mardis, jeudis, samedis et dimanches.<br>Les samedis et dimanches.     | 30                 |
| <b>Total</b>         |  |  | <b>70</b>          |

Un flyer de médiation sera remis aux randonneurs lors des maraudes. Ce dernier présentera les démarches dans lesquelles le territoire est engagé ainsi que toutes les recommandations utiles.

D'autre part, afin de valoriser la démarche et en prévision de l'argumentaire qu'il sera nécessaire de produire dès lors que nous solliciterons le label « Grand Site de France », il est proposé de réaliser un reportage vidéo dont le chiffrage est inclus dans le marché plus large que nous allons lancer sur le volet communication de la collectivité.

Les partenariats avec les professionnels de la montagne feront l'objet d'une convention pour chaque période (pas de conventionnement pluriannuel) sur les bases du modèle annexé ci-après.

Les dépenses sont :

- 70 journées de maraudes : 17 500 €
- Reportage vidéo : 6 065 €
- Support de communication : 385 €

Accusé de réception en préfecture : 23 950 €  
009-240900464-20220309-DL-19-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

| Financeurs                             | €               | %           |
|--|-----------------|-------------|
| État – FNADT Massif des Pyrénées       | 19 160 €        | 80 %        |
| Communauté de Communes du Pays d'Olmes | 4 790 €         | 20 %        |
| <b>Total (HT)</b>                      | <b>23 950 €</b> | <b>100%</b> |

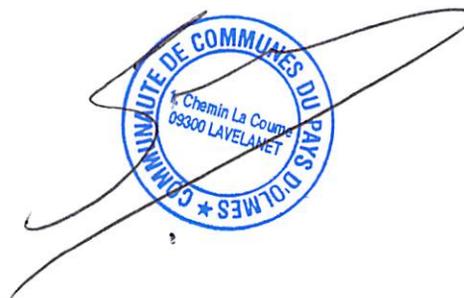
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** :
  - o la mise en place des opérations de maraudage couvrant la saison estivale 2022, l'hiver 2022 / 2023 ainsi que la saison estivale 2023,
  - o la réalisation du flyer de médiation,
  - o la réalisation d'un reportage vidéo de valorisation de l'opération,
  - o l'utilisation du modèle de convention, annexé ci-après, pour établir les partenariats avec les professionnels de la montagne ;
- **APPROUVÉ** le plan de financement prévisionnel ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifié exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre, d'une part

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dont le siège social est situé 1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet, représentée par son président Monsieur Marc SANCHEZ,

Et, d'autre part

« **Entreprise** »

Représentée par :

« **Civilité** » « **Prénom** » « **Nom** »

« **Adresse** » « **CP** » « **Ville** »

désigné ci-après « le Prestataire »

### Préambule

La pratique de la randonnée connaît un fort développement depuis quelques années avec une multiplication des pratiques. Si l'on peut se satisfaire des fruits de nombreuses démarches de valorisation touristiques impulsées par les divers partenaires du développement touristique, émergent aujourd'hui de nouveaux enjeux. Le premier concerne l'accidentologie liée à la pratique. Le manque de connaissance des dangers potentiels de la montagne en est la principale cause. La Préfecture de l'Ariège a alerté et réuni le 27 février 2020 l'ensemble des acteurs départementaux et les Communautés de Communes concernées.

Le 3 décembre 2020, la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages a validé le plan d'action proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin d'engager le site de Montségur dans une « Opération Grand Site de France » (OGS). Le rapport d'inspection ayant soutenu cette décision préconise une extension progressive du périmètre OGS.

Un des axes stratégiques du plan d'action prévoit dans sa fiche action 1-2 « Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » de favoriser la médiation autour des enjeux environnementaux et de biodiversité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite mettre en place en partenariat avec les acteurs concernés une opération dite de « Maraudage ». Celle-ci consiste à aller au-devant des baladeurs et randonneurs afin de les sensibiliser et leur faire découvrir leur environnement.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a ainsi fait appel aux professionnels concernés pour organiser des maraudes en montagne sur les itinéraires stratégiques et les lieux les plus fréquentés. Une journée d'échange s'organisera avec les acteurs de la montagne, du patrimoine et le PGHM afin que l'ensemble des enjeux soient le plus largement partagés au service d'une médiation la plus exhaustive possible.

Le prestataire signataire de la présente convention accepte l'esprit dans lequel elle est conclue et s'engage à promouvoir et valoriser le programme de découverte autour du site de Montségur dans le cadre du Plan d'Action OGS Montségur ».

## CECI EXPOSE IL EST DECIDE CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place de maraudes au cours desquelles le prestataire ira à la rencontre des randonneurs afin de les sensibiliser aux questions sécuritaires, environnementales, écologiques et patrimoniales sur les secteurs cartographiés en annexe.

Les maraudes sont organisées de préférence :

| SAISONS  | PERIODES                                    | JOURNEES  |
|----------|---|---|
| ÉTÉ 2022 | Du 12 juillet au 31 août 2022.<br>Septembre | Les mardis, jeudis et samedis.<br>Les samedis et dimanches. |

Ou

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| HIVER 2022 / 2023 | Vacances scolaires de février zone Toulouse | Les mardis, jeudis, samedis et dimanches<br>Deux journées additionnelles. |
|-------------------|---|---|

Ou

|          |   |   |
|----------|---|---|
| ÉTÉ 2023 | Du 12 juillet au 31 août 2023.<br>Septembre | Les mardis, jeudis, samedis et dimanches<br>Les samedis et dimanches. |
|----------|---|---|

Le prestataire dispose de toute latitude en lien avec ses aptitudes et compétences pour choisir dans le secteur concerné ou en proche périphérie son itinéraire de maraude au regard de la concentration des randonneurs vers lesquels il doit aller.

Par cette convention, le prestataire accepte de fournir la prestation décrite ci-dessous en échange du paiement du prix de la prestation et du respect des conditions convenues par les parties telles que définies dans la présente convention.

| SECTEURS                                  | DATES PREVISIONNELLES |
|---|-----------------------|
| SECTEUR 1 « Roquefixade »                 |                       |
| SECTEUR 2 « Montferrier Fourcat »         |                       |
| SECTEUR 3 « Monts d'Olmes St Barthélémy » |                       |

### Article 2 : Lieu d'exécution

La prestation est réalisée sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

### Article 3 : Obligation des parties

Le prestataire a obligation de mener sa mission à bien, selon les termes convenus dans le contrat par les parties. Il s'engage aussi à livrer sa prestation selon le calendrier convenu aux jours et définis

Par ailleurs, le prestataire a un devoir d'information et de conseil vis-à-vis de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au regard des caractéristiques essentielles de la prestation qu'il fournit. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a l'obligation de verser le prix convenu entre les parties.

Le prix forfaitaire convenu pour chaque prestation qui s'entend à la journée et faisant l'objet de la présente convention est de **deux cents cinquante euros (250,00 €)**.

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire veillera à respecter les consignes de sécurité sanitaires liées à la COVID 19.

Le montant total de la prestation sera versé à l'issue du programme sur la base d'une facture récapitulative dans laquelle seront précisées les dates des prestations réalisées.

#### **Article 4 : Changement de circonstances**

Si un changement de circonstances qu'il soit prévisible ou non devait empêcher la réalisation de la maraude dans de bonnes conditions, ou rendre son déroulement dangereux, il est convenu que les parties s'entendent sur un report à une date ultérieure convenue conjointement. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, la prestation est annulée sans que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes soit contrainte de la rémunérer en toute ou partie.

Etant donné la nature de l'activité proposée la persistance de mauvaises conditions météorologiques fait partie des raisons pour lesquelles les parties peuvent décider d'un report de la maraude voire d'une annulation.

Les reports ne peuvent en aucun cas entraîner un changement de contenu significatif de la prestation ni un changement de tarification.

#### **Article 5 : Force majeure**

Les parties peuvent s'exonérer de leur responsabilité contractuelle en démontrant la survenance d'un événement de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat indépendamment de leur volonté. Elles doivent néanmoins informer l'autre partie de la survenance de cet événement par lettre recommandée avec accusé de réception ou si l'urgence l'impose par correspondance dématérialisée.

A ce titre, sont considérés comme relevant des cas de la force majeure, les événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles ainsi que les contraintes sanitaires, notamment celles liées à la COVID 19.

Si le cas de force majeure, ou le retard engendré par lui le justifie car il rend l'exécution des obligations d'une partie impossible, la présente convention et les obligations des parties s'éteignent.

#### **Article 6 : Résiliation du contrat**

Dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, cette convention peut – être résiliée après envoi d'une mise en demeure à la partie débitrice des dites obligations restées sans réponse.

Cette mise en demeure devra comporter sous peine de nullité une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de son obligation.

**Article 7 : Responsabilité du « Prestataire »**

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans la présente convention engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conformément au droit commun.

Le prestataire est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant de la présente convocation et garantit la Communauté de Communes du Pays d'Olmes contre tous recours et actions exercés à son encontre de ce fait et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Il est également responsable des dommages matériels directs causés à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes lorsqu'ils résultent de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions.

La responsabilité du prestataire ne peut toutefois pas être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est due au fait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure.

**Article 8 : Modification du contrat**

Toute modification de cette convention devra être mise par écrit dans un avenant signé par les parties.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

**Article 9 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature et prend automatiquement fin le .....

**Article 10 : Clause attributive de compétence**

En cas de litige sur l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de résolution.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Le.....

Le « Prestataire »

.....

*Faire précéder la signature*

*De la mention manuscrite*

*Lu et approuvé.*

Marc SANCHEZ.

Président de la Communauté de  
Communes du Pays d'Olmes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2022

**OBJET** : Subvention « association La brouette »

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents** : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'association « La brouette » a engagé un projet de « paniers solidaires » sur le Pays d'Olmes.

Cette opération vise à développer un réseau de solidarité en fournissant à prix solidaire (5€ pour une valeur de 30€) des paniers alimentaires constitués de produits frais et locaux à destination de familles modestes du territoire.

Cette démarche favorise la transformation des comportements alimentaires en matière de consommation et d'alimentation ; parallèlement à cette aide, et afin de favoriser l'insertion des bénéficiaires, ces derniers doivent participer à des ateliers collectifs (ateliers cuisine, visite de fermes...).

L'objectif final de l'association, par l'incitation des familles à manger mieux, étant de préserver leur santé et de les aider à adopter des gestes écoresponsables (achat en circuit court), les bénéficiaires profitent également de produits frais permettant une alimentation saine et variée qui favorise aussi une solidarité envers le monde agricole (évitant la perte de marchandises et favorisant de nouveaux débouchés).

L'association sollicite la Communauté de Communes Pays d'Olmes en partenariat avec la CAF et la MSA le CD pour une subvention de 720€.

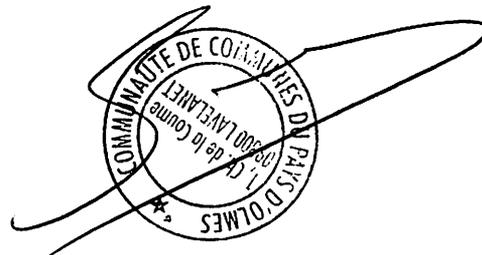
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 720€ à l'association « la brouette » pour l'organisation de l'opération « paniers solidaires ».
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <b>Nombre de Membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°21/2022

**OBJET** : Clôture des régies de recettes « Sensations Pays d'Olmes » et « Navette des Monts d'Olmes ».

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents** : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que par délibération n° 29/2020 du 24 juin 2020, le conseil communautaire a créé une régie de recette pour l'encaissement des droits d'accès au programme d'animation « Sensations Pays d'Olmes ». Ce programme d'animation n'ayant pas été reconduit il convient aujourd'hui de clôturer cette régie.

Il en est de même pour la régie de la navette des monts d'Olmes créée par décision du conseil communautaire du 10 décembre 2003 ;

Le fonctionnement de cette régie a été repris au sein du syndicat mixte des Monts d'Olmes par décision de son comité syndical du 21 Décembre 2021.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** la clôture des régies de recettes « sensations Pays d'Olmes » et « Navette des Monts d'Olmes ».
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

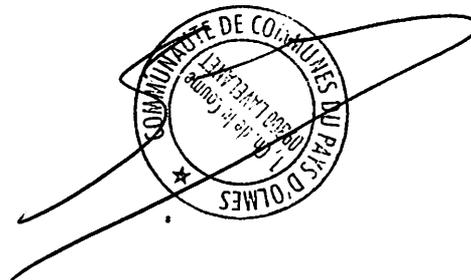
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2022

**OBJET : Locaux Hôtel d'Entreprises : Bail commercial CHRONO LOISIRS  
2022/2031**

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés / Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La société CHRONO LOISIRS, entreprise de vente d'articles de pêche et chasse notamment, est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis septembre 2009.

Après une prise à bail de surfaces supplémentaires en 2012 puis en 2015, à l'issue des travaux importants de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises initiés au printemps 2021, la Société CHRONO LOISIRS disposera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'une surface complémentaire de 2 887,30 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface totale louée au sein de l'Hôtel d'Entreprises à 5 256,25 m<sup>2</sup>.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un nouveau bail commercial pour la location de cette extension, contrat régi par le Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2031
- Nouvelle surface : 2 887,30 m<sup>2</sup>
- Loyer mensuel : 3 970,38 € TTC
- Révision du loyer : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 1<sup>er</sup> T 2021
- Charges mensuelles : utilisation et entretien des parties communes : 200,51 €HT

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société CHRONO LOISIRS,
- **AUTORISÉ** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



# **BAIL COMMERCIAL**

## **Entre les soussignés :**

D'une part, le « BAILLEUR » :

- **La Communauté de Communes du Pays d'Olmes,**  
Dont le siège est situé au 1 Chemin de la Coume Hôtel d'Entreprise à Lavelanet,  
Représentée par son Président Monsieur Marc SANCHEZ,

**Et :**

D'autre part le « PRENEUR » :

- **CHRONO LOISIRS**  
Dont le siège est établi 1 Chemin de la Coume Hôtel d'Entreprise 09 300 LAVELANET,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 48170304900025  
Représentée par Mr Grégorio GRANA Directeur

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La communauté de Communes Pays d'Olmes est propriétaire de locaux sis 1, chemin de la Coume 09 300 Lavelanet, ci-après désignés faisant l'objet du présent bail.

## **Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Nature et objet du bail :**

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales et réglementaires des articles L145-1 et suivants et R 145-3 du Code du Commerce, relatives aux baux commerciaux et des décrets n°53-960 du 30 septembre 1953 et n°2014-1317 du 03 Novembre 2014.

Par les présentes le propriétaire consent à donner à bail commercial, dans les conditions qui suivent, au Preneur, ce qui est accepté par Monsieur GRANA, en qualité de dirigeant, les locaux ci-après désignés.

### **Désignation des locaux loués :**

Le local, objet du présent contrat de bail commercial, est situé 1 chemin de la Coume.

Il regroupe l'ensemble des surfaces, dénommés au sein de l'hôtel d'Entreprises :

- « Ateliers T3 et A6 » d'une surface utile de 1149,60 m2 de stockage
- Une nouvelle partie entièrement aménagée dénommée « A8 » d'une surface utile de 1 737.70 m2 se décomposant comme suit :

 Bureaux : 66,32 m2

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL122\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Ouloir avec show-room 168,90 m2

🚧 Stockage 1 502,48 m<sup>2</sup>

Le Preneur déclare connaître les biens pour les avoir visités en vue du présent bail dans leur état actuel.

Le Preneur déclare que les locaux sont conformes à l'usage qu'il entend en faire.

### **Durée du bail :**

Le présent bail est consenti pour une durée de **neuf (9) années entières et consécutives** qui commenceront à courir **le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour s'achever le 31 mars 2031** à minuit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-4 du Code de commerce, **le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale** ; le propriétaire aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21 et L. 145-24 du Code de commerce, afin de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus prévus **devra donner congé à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.**

Ce bail contracté dans le cadre d'une extension d'activité de la société Chrono Loisirs (gestion de flux logistiques pour compte de tiers) pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée de la part du preneur avec un préavis de 6 mois en cas d'arrêt de cette activité dûment prouvée au bailleur.

### **Destination des lieux loués :**

La surface, objet du présent bail est exclusivement destinée à usage multiple permettant à l'entreprise d'exercer son activité de vente en ligne de matériels et accessoires de pêche.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte, modifier cette destination ou changer la nature du commerce exploité dans les locaux loués, ni même adjoindre à ce commerce des activités connexes ou complémentaires, sans s'être conformé préalablement aux procédures prévues à cet effet par les articles L.145-47 et suivants du code de commerce.

Le Preneur s'interdit toute activité bruyante ou pouvant entraîner des trépidations, des odeurs, des émanations ou des fumées, et toute activité susceptible d'apporter un trouble quelconque de voisinage dans l'immeuble ou aux immeubles voisins, de telle sorte que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché au sujet de tels troubles.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative, de sécurité ou autre, nécessaire à l'exercice de ses activités dans les lieux loués.

Le Preneur s'oblige à respecter toute prescription légale, administrative ou autre relative aux activités qu'il exercera dans les lieux loués.

### **Loyer :**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un **loyer mensuel de trois mille trois cent huit euros et soixante-cinq centimes hors taxes (3 308,65 € HT)**, soumis à TVA au taux applicable en la matière, actuellement 20 %, soit un loyer mensuel toutes taxes comprises de **trois mille neuf cents soixante-dix euros et trente-huit centimes (3 970,38 € TTC)** que le **Preneur s'oblige à payer au plus tard le cinq du mois, calculé comme suit :**

#### **Partie « A8 » :**

**66,32m<sup>2</sup> X 7 € HT/m<sup>2</sup>**

Accusé de réception  
009-240900464-20220309-DL\_22\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

168,90m<sup>2</sup> X 2,50 € HT/m<sup>2</sup>  
+  
1502,48 m<sup>2</sup> X 1 € HT/m<sup>2</sup>  
+  
Atelier « T3 et A6 » :  
1149,60m<sup>2</sup> X 0,80 € HT/m<sup>2</sup>

## **Modalités paiement du loyer :**

### 1. **Lieu du paiement :**

Tous les paiements auront lieu entre les mains du Trésorier, receveur de la Communauté de Communes.

### 2. **Modalité d'appel des loyers :**

Pour le recouvrement du loyer mensuel dû au titre du présent contrat tel que décrit à l'article LOYER ci-dessus, à la demande du preneur, la Communauté de Communes émettra deux titres de recettes distincts :

- un titre correspondant aux surfaces des ateliers T3 et A6 d'une de 1149,60 m<sup>2</sup>
- un titre correspondant aux surfaces de la partie « A8 » d'une surface de 1 737,70 m<sup>2</sup>

### 3. **Mode de paiement :**

Le paiement aura lieu au choix du locataire par :

- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- Virement bancaire.

### 4. **Caractère libératoire du paiement :**

Le paiement ne sera libératoire pour le locataire uniquement à compter de la constatation effective du paiement sur le compte bancaire du bailleur.

## **Révision du loyer :**

Le loyer ci-dessus est révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE.

L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail soit le 1er T 2021 pour un indice de 116,73 publié le 23/06/2021.

L'indice de comparaison sera le dernier indice publié au jour de la demande de révision et, d'une façon générale, les indices à prendre en compte seront d'une part, le dernier indice publié au jour de la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer et, d'autre part, le dernier indice publié au jour de la date de révision.

## **Dépôt de garantie :**

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie. Pour autant le preneur est tenu à l'exécution de l'ensemble de ses obligations et le bailleur pourra, à l'issue du contrat réclamer au preneur toute sommes dues au titre de l'exécution de ses obligations.

## **Etat des lieux :**

Le Preneur prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, tels qu'ils ressortiront d'un état des lieux qui sera dressé contradictoirement entre les parties, à défaut le Preneur sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état.

Cet état des lieux sera annexé au présent contrat.

## **Remise des clefs :**

Le Preneur reconnaît être en possession d'un trousseau de clefs comprenant :

- Accès rideaux métallique : 2 clés
- Porte entrée côté couloir : 1 clé
- Porte de gauche côté couloir : 1 clé
- Porte côté escalier : 3 clés

Les clefs seront restituées lors de l'état des lieux de sortie du preneur dont la date sera communiquée par écrit.

La remise des clefs par le preneur et l'acceptation des clefs par le bailleur, ne dispenseront pas le preneur de s'acquitter du coût des éventuelles réparations restant à sa charge.

Toute future remise de clef fera l'objet d'une facturation selon les modalités appliquées au sein de l'hôtel d'entreprise.

## **Entretien, travaux et réparations à la charge du Bailleur :**

Le Bailleur conservera exclusivement la charge :

- Les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil ainsi que le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux,  
Les travaux ou grosses réparations sont ceux qui concernent la structure de l'immeuble, sa solidité et sa préservation.
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent
- Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble
- Les honoraires du bailleur liés à la gestion du loyer du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail

## **Entretien, travaux, réparations à la charge du Preneur :**

En application de la Loi Pinel et de son décret d'application le Preneur sera tenu des dépenses d'entretien et de réparations courantes.

À l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien ou de fonctionnement.

## **Aménagement des biens loués par le Preneur :**

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_22\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le Preneur ne pourra effectuer de travaux de transformation ou changement de distribution sans accord préalable et écrit du Bailleur.

Si le Bailleur les autorise, le Preneur devra effectuer les travaux à ses risques et périls sans que le Bailleur ne puisse ni être inquiété ni être recherché à ce sujet. Si ces travaux affectent le gros œuvre, ils devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du Preneur qui devra souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Tous les travaux, aménagements ou embellissements qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de celui-ci sans que le Preneur puisse prétendre à aucune indemnité, à moins que le Bailleur ne demande pour tout ou partie la remise des biens en leur état primitif aux frais exclusifs du Preneur, à l'exception des travaux qu'il aurait autorisés sans réserve.

Le Preneur devra déposer à ses frais tous coffrages, équipements, installations, décoration qu'il aurait faits dont l'enlèvement serait nécessaire notamment pour la recherche et la réparation de fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation.

### **Autres charges et conditions :**

Le Preneur devra au bailleur :

- **Le montant des charges mensuelles dues au titre l'utilisation et l'entretien des parties communes** est fixé à un montant mensuel de charges de 200,51 €HT soumis à TVA soit (20%) **240,61€TTC.**

Le Preneur devra :

- Être titulaire des abonnements énergie. Les abonnements et les consommations lui seront directement adressés par le fournisseur ; qu'il réglera directement suivant les indications figurant sur les factures.
- Jouir des biens loués suivant leur destination en bon père de famille, et se conformer au règlement de copropriété de l'immeuble, aux dispositions du cahier des charges du lotissement ou aux dispositions d'un règlement intérieur s'ils existent, et dont il reconnaît avoir eu connaissance ;
- Ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs ;
- Satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à toutes celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville, et autres charges, dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

D'une manière générale, le Preneur fera son affaire personnelle, de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes les réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les biens loués. Par ailleurs, le Preneur devra laisser le Bailleur ou son mandataire, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les biens loués, pour constater leur état quand le Bailleur le jugera à propos.

### **Impôts et taxes :**

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_22\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le Preneur s'oblige à acquitter toutes les taxes et impôts personnels afférents à sa situation, et plus généralement toutes les charges fiscales auxquelles il est et sera soumis notamment du fait de la création de toutes nouvelles contributions, taxes municipales ou autres et augmentation d'impôts.

A toute réquisition du propriétaire, il devra justifier de l'acquit de ces paiements, notamment en fin de bail.

### **Travaux du bailleur :**

Durant le bail, le propriétaire pourra entreprendre des travaux, dans les lieux loués, quelqu'en soit l'importance et la durée.

Le Propriétaire s'oblige à supporter la charge des travaux rendus nécessaires par l'application de la réglementation actuelle et future, concernant les normes et obligations de sécurité, salubrité et conformité des lieux, à l'exception de celles nécessitées par l'activité du preneur qui demeureront à la charge de ce dernier dans l'exécution et dans les coûts

A cet égard, il est rappelé au preneur qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnité que ce soit.

### **Améliorations :**

Tous les travaux, améliorations, embellissements et installations apportés aux locaux resteront en fin de bail la propriété du bailleur, sans indemnité quelconque de sa part.

Toutefois, ne sont pas visés par cette clause tous les appareils mobiles, ceux fixés au moyen de boulons et, plus généralement, tous les meubles et objets immobiliers ne constituant pas un immeuble au sens des dispositions des articles 517 et suivants du code civil.

Il ne pourra toutefois faire dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du propriétaire aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance du propriétaire dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Le propriétaire se réservant la faculté d'exiger la remise en état des lieux, aux frais du Preneur

A l'expiration du bail, le preneur ne pourra pas supprimer ces installations sans l'approbation du bailleur. Du fait de leur incorporation à l'immeuble, le preneur perdant ainsi tous droits de propriété à leur égard.

### **Obligation d'information du propriétaire :**

Le preneur ne pourra rien laisser faire qui puisse endommager les lieux loués, et prévendra sans retard le propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'être tenu personnellement responsable, de toute atteinte à sa propriété, et de toutes détériorations et dégradations qui rendraient nécessaires des travaux incombant au propriétaire.

### **Suspension dans le cadre des installations de l'immeuble :**

Si tout ou partie des services en eau, énergie ou autre des installations de l'immeuble sont suspendus, le preneur ne pourra exiger du bailleur aucune indemnité quelqu'en soient la cause et la durée.

### **Occupation- Jouissance :**

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_22\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le Preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur usage et destination prévus ci-dessus.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra sous peine d'être personnellement responsable prévenir le propriétaire sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au propriétaire.

### **Sous-location – cession du bail – apport en société :**

Le Preneur ne pourra en aucun cas sous-louer, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, le Local. Cependant, il pourra, s'il remplit les conditions légales, consentir une location-gérance du fonds de commerce par lui exploité et concéder au Locataire-gérant un droit d'occupation des lieux loués. Dans ce cas, il devra notifier au Bailleur cette mise en location-gérance et lui remettre une copie du contrat.

Le Preneur ne pourra, en outre, céder son droit au présent bail si ce n'est à son successeur dans son commerce, mais en totalité seulement. En cas de cession, il demeurera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire et tous ses successeurs du paiement des loyers et accessoires et de l'entière exécution des conditions du présent bail. Une copie de la cession enregistrée devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature et le tout à peine de nullité de la cession à l'égard du Bailleur et de résiliation des présentes, si bon lui semble, le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 du code civil.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

### **Vente du bien loué :**

En cas de mise en vente, le Preneur devra laisser visiter les biens loués de 9 heures à 17 heures les jours ouvrables. De même, il devra laisser visiter les biens loués selon les mêmes modalités par d'éventuels locataires dès la délivrance du congé donné par l'une ou l'autre des parties.

Le Preneur aura un droit de préemption. Il recevra du bailleur une lettre recommandée AR et sera prioritaire pour en faire l'acquisition pendant un mois.

Un second droit de préférence est prévu si le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux que ce qu'il avait initialement proposé à son locataire.

### **Assurances :**

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_22\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux donnés à bail, ainsi que ceux causés aux mobiliers, matériels, marchandises, tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant et faisant renoncer sa ou ses compagnies d'assurances à tous recours contre le Bailleur et ses assureurs.

Il assurera les risques propres à son exploitation à une compagnie notoirement solvable (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc.).

De même le bailleur, sa ou ses compagnies d'assurances renoncera à recours contre le preneur et ses assureurs.

Le Preneur devra déclarer dès connaissance du sinistre à son propre assureur, d'une part, au Bailleur, d'autre part, tout sinistre affectant les biens de ce dernier, quel qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général.

Il est rappelé, d'autre part, que les abandons de recours réciproques indiqués ci-dessus seront sans effet si le responsable des dommages a commis une faute dolosive, intentionnelle ou lourde.

Le Preneur devra justifier de l'ensemble de ses contrats ou des notes de couverture dans le mois de son entrée en jouissance.

### **Responsabilité Bailleur :**

Le propriétaire écarte toute responsabilité, vis-à-vis du preneur, dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage ou autres manifestations ayant le caractère d'un délit, faits et gestes et, plus communément, de désordre causé par les tiers par voie de fait,
- En cas d'arrêt dans le service en eau, énergie et autres des installations de l'immeuble résultant, soit de l'Administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de tous autres cas de force majeure,
- En cas d'événement fortuit venant du fait même de ces installations dans les locaux loués,

Le preneur fera son affaire personnelle des cas ci-dessus cités, et de toutes autres éventualités imprévues, excepté son recours contre qui de droit, en dehors du bailleur. En conséquence, le preneur contractera toutes assurances indispensables.

### **Visite des lieux :**

Le Preneur devra laisser le propriétaire, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, en présence du Preneur.

Il devra laisser visiter les lieux par le propriétaire ou d'éventuels Locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour son départ ; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au Bailleur pendant la même période.

### **Modification des statuts :**

En cas de modifications statutaires, de changement de dénomination de la société preneuse, celle-ci avertira le bailleur, au plus tard dans le mois courant à compter de la date d'effet de la transformation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture  
009340906461202203097 DE 2213022 PE  
Date de l'émission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent bail, un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par le Bailleur de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

Dans le cas où le Preneur refuserait d'évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

### **Tolérances- Indivisibilité :**

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du Bailleur ou de son mandataire, relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression des clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque. Le Bailleur ou son mandataire pourront toujours y mettre fin.

Le bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du Bailleur.

### **Frais et honoraires :**

Le présent contrat ne sera soumis à l'enregistrement qu'à la demande de l'une des Parties et à ses frais.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

### **Election de domicile :**

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, le Preneur fait son élection de domicile dans les locaux loués et le Bailleur à son domicile.

Fait à la Lavelanet,

le                    /2022                    ,

sur neuf pages et en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

### **LE "BAILLEUR",**

- La Communauté de Communes Pays d'Olmes,  
Représentée par, son Président, Mr Marc SANCHEZ

### **LE "PRENEUR",**

-CHRONO LOISIRS  
Représentée par son Directeur Grégorio GRANA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2022

**OBJET :** Changement siège du Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes :  
acquisition de nouveaux locaux situés Espace Pierre Mendès-France à LAVELANET

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président explique que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a acquis par deux actes successifs, en 2004 et 2005 un ensemble immobilier situé au 32 rue Jean-Jaurès à LAVELANET pour y établir le siège du CIAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Ce bien nécessiterait aujourd'hui d'importants travaux de remise en état notamment au niveau de la toiture et ne répond plus aux besoins actuels de fonctionnement du CIAS. Aussi, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la cession de ce bien.

Comme indiqué dans cette délibération, parallèlement à cette vente, la Communauté de Communes envisage l'acquisition de nouveaux locaux pour y établir une partie des activités du CIAS dont son siège administratif.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège (CPAM), dans le cadre d'une réorganisation de ses services, propose à la vente ses locaux situés Espace Pierre Mendès-France à LAVELANET.

Faisant suite à plusieurs visites et échanges avec la CPAM de l'Ariège ses derniers mois, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition de ces locaux qui, situés dans le centre-ville de LAVELANET et en très bon état d'entretien sont adaptés aux besoins du CIAS. Le prix d'achat convenu est de 168 000 €.

Toutefois, pour le maintien de ses permanences locales ainsi que ses missions prévention de santé, la CCPO mettrait à disposition de la CPAM deux bureaux ainsi que deux salles de soins pour un loyer mensuel de 600 € par mois.

L'emménagement des services du CIAS pourra avoir lieu en milieu d'année suite à la réalisation de quelques travaux d'aménagement intérieurs (cloisonnements, câblages notamment).

Cet ensemble immobilier divisé en deux lots, est actuellement détenu en copropriété par la CPAM de l'Ariège (lot n°1) et par la CAF de l'Ariège – Caisse d'Allocations Familiales (lot n°2). L'immeuble dans son entier ainsi que les deux lots sont présentés sur les plans ci-joints.

La description des locaux dont il est proposé l'acquisition est la suivante :

Il est proposé d'acquérir le lot n°1 d'un ensemble immobilier sur un terrain situé à LAVELANET (Ariège), Espace Pierre Mendès-France et cadastré :

| Section       | N°   | Lieudit                       | Surface          |
|---------------|------|-------------------------------|------------------|
| C             | 4154 | 9003 ESP PIERRE MENDES FRANCE | 00 ha 00 a 87 ca |
| C             | 4155 | ESP PIERRE MENDES FRANCE      | 00 ha 03 a 93 ca |
| C             | 6408 | PRAIRIE DE MADAME             | 00 ha 01 a 84 ca |
| C             | 7458 | PRAIRIE DE MADAME             | 00 ha 04 a 04 ca |
| Total surface |      |                               | 00 ha 10 a 68 ca |

Cet immeuble se compose de deux bâtiments « A » et « B ».

Désignation du lot n°1 :  
Locaux professionnels.  
Au rez-de-chaussée,  
Une rampe d'accès privative permet d'accéder,

Dans le bâtiment A, comprenant un sas d'entrée, une salle d'attente, deux bureaux d'accueil, une entrée pour le personnel, trois WC dont deux avec un sas, deux bureaux, un local ménage, un grand bureau ouvert, une cafétéria, une salle de réunion, une salle informatique,

Depuis la salle d'attente, il est possible d'accéder,

Dans le bâtiment B, comprenant un dégagement avec une armoire électrique, un bureau, ainsi que deux autres pièces.

Et les six cent sept millièmes (607/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les mille millièmes (1000/1000èmes) des charges spéciales BATIMENTS B.

Et les six cent cinq millièmes (605/1000èmes) des charges d'entretien de la chaudière.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 8 avril 2021 et notamment son article 4-2 « Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires – Action sociales d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) » ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'acquisition, par la Communauté de Communes du pays d'Olmes, du lot n°1 de l'immeuble situé à LAVELANET (Ariège), Espace Pierre Mendès-France aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 168 000 € ;
- **APPROUVÉ**, en conséquence, la répartition des charges telle que précédemment décrite ;
- **DE PRECISÉ** que les frais afférents à cette acquisition, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;
- **DESIGNÉ** la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;
- **D'AFFECTÉ** les locaux objet de la présente acquisition à une partie des activités du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays d'Olmes dont son siège administratif ;
- **AUTORISÉ** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

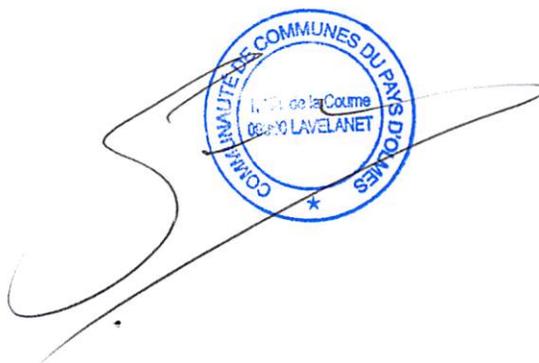
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





# Commune de LAVELANET

## Croquis des lots

Copropriété C.A.F. de l'ARIÈGE – C.P.A.M. de l'ARIÈGE

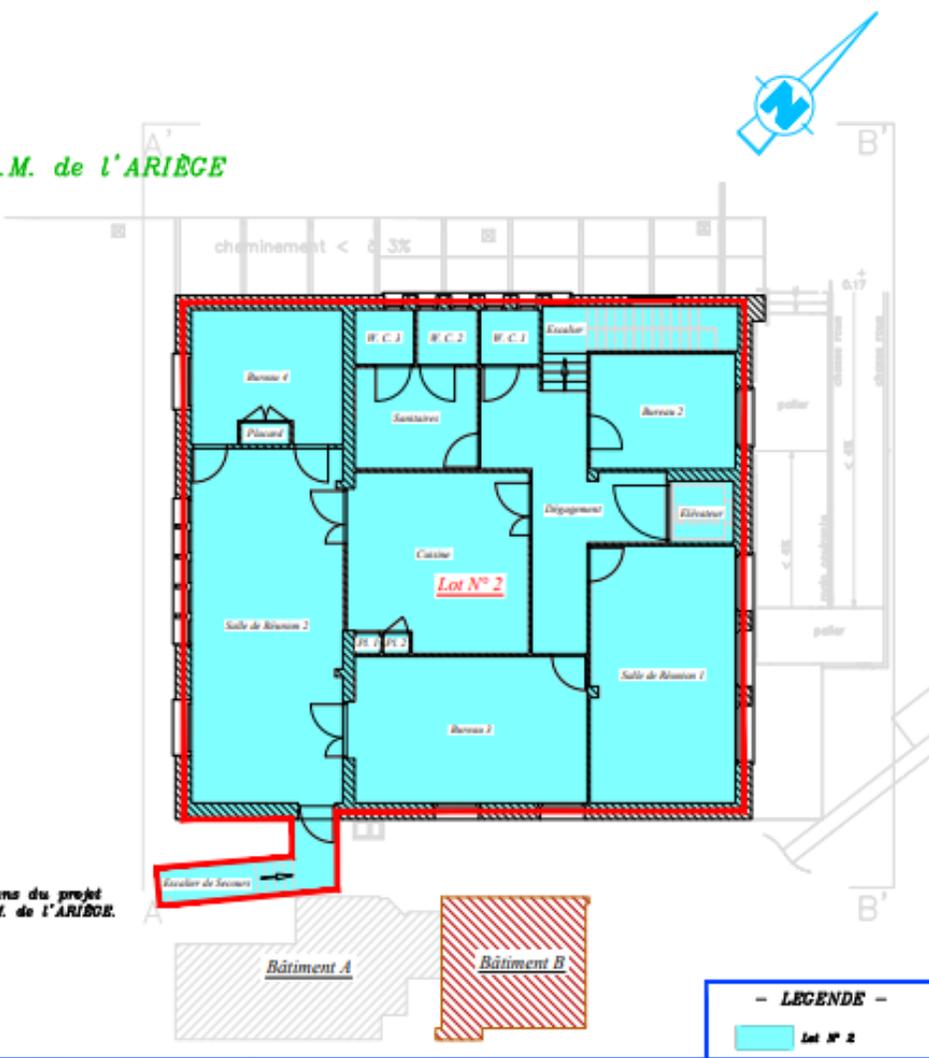
Echelle : 1/100 ème

Section -C-

Adresse " Espace Pierre Mendès-France "

Parcelles N° 4154 - N° 4155 - N° 6408 - N° 7458

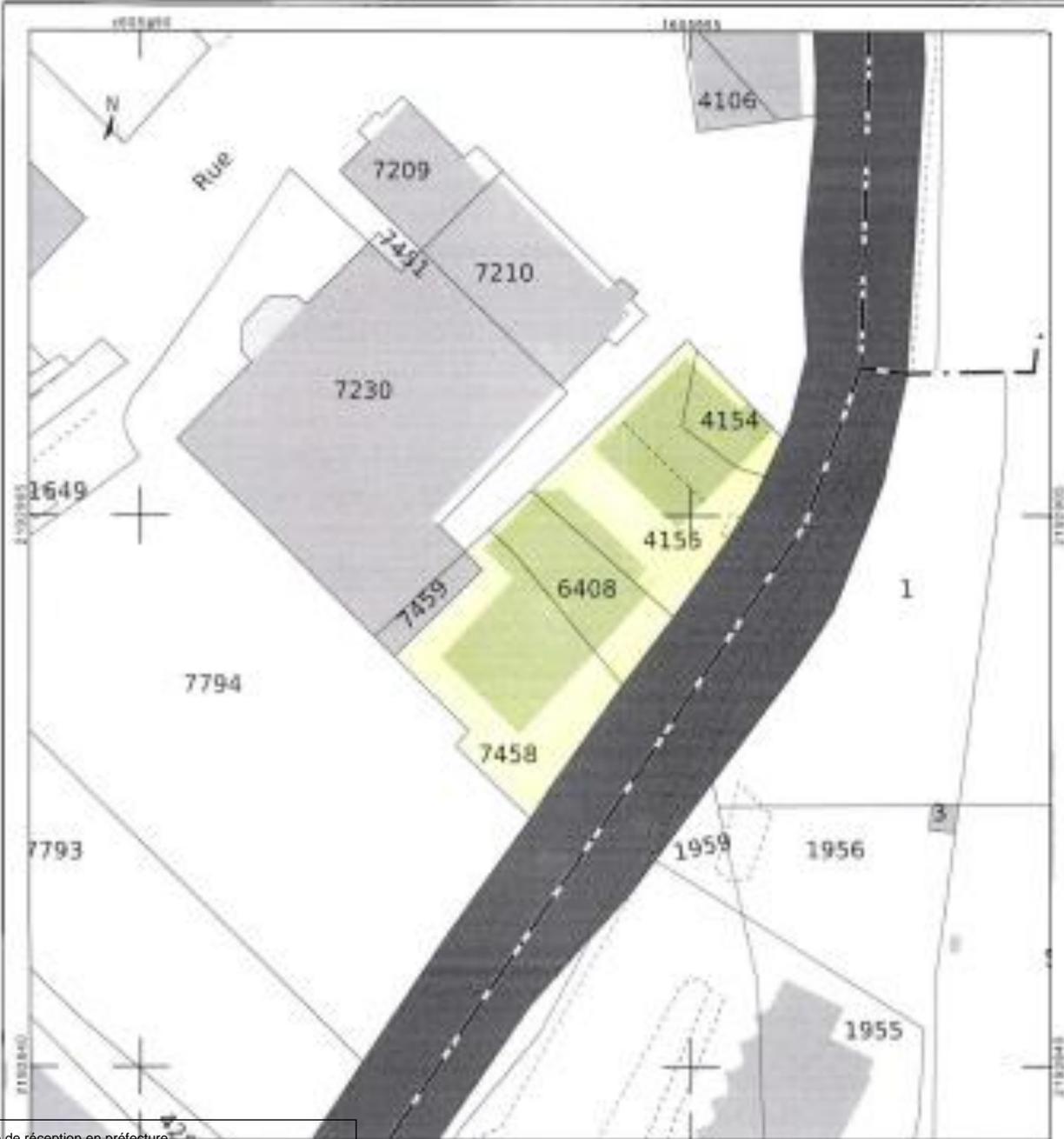
### Premier Etage Lot N°2



**Remarque :**  
Plans de copropriété établis sans contrôle sur place à partir des plans du projet établis par M. MIROBOLANT André (architecte) fournis par la C.P.A.M. de l'ARIÈGE.

Plan dressé le 30 novembre 2012 par  
Société RIVÈRE – BOSCARJOL  
S.E.S.A.S.L. de Génie-Bris-Experts  
20 Boulevard Alcega Lorrains 09000 Pons  
Tel : 05.01.85.10.10 Fax : 05.01.85.36.87  
E-Mail : contact@geneveiro-foa.fr  
NFJ dossier : 12-055-030312

|  |  |   |
|--|--|---|
| Département :<br>AISEDE  | <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b><br><br><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b> | Le plan visé dans cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier (CICF) POIX Rue Pierre MENDES-FRANCO BP 4005 09037 POIX CEDEX Tél. 03.20.02.03.05 Site : <a href="mailto:site_poix@info.finances.gouv.fr">site_poix@info.finances.gouv.fr</a> |
| Commune :<br>LIVELANET   |  |   |
| Section : C<br>Feuille : 060 C 06  |  | Cet extrait de plan vous est délivré par :  |
| Echelle d'origine : 1/1250<br>Echelle actuelle : 1/500   |  | taxeinfo.gouv.fr  |
| Date d'édition : 21/12/2021<br>(Plan de l'année de Poix)   |  |   |
| Coordonnées en projection : RGF93/CC21<br>©2021 Ministère de l'Énergie et des<br>Comptes publics |  |   |



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_23\_2021-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2022

**OBJET : Marché N°22\_07TVX : Travaux de maintenance du télésiège des sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection**

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil :

- Vu l'arrêté du 9 août 2011, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 du 06/07/2017 modifiant l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2021 relatif aux modulations de certaines exigences applicables aux téléphériques et aux téléskis dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans le cadre réglementaire relatif à l'inspection des transports guidés par câble, la Collectivité a lancé un marché afin de réaliser les travaux de maintenance dans le cadre de la Grande Inspection du télésiège des « Sources » de la Station des Monts d'Olmes.

Dans le contexte de crise sanitaire et de la fermeture des Stations durant cette période, l'Arrêté n°30 avril 2021 a permis une modulation de certaines exigences applicables aux téléphériques et aux téléskis sur demande de l'exploitant.

Suite à la demande du 14 juin 2021 de l'exploitant la SAVASEM (Ski Alpin Vallée d'Ax – Société d'Economie Mixte) au STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés), sur décision n°2021\_276\_MC-AG, le STRMTG a autorisé le report de l'échéance de la Grande Inspection à 2022 en lieu et place de 2021.

Sur décision n°32/2021 en date du 21 octobre 2021, la CCPO (Communauté de communes du pays d'Olmes) a missionné le Cabinet MDP Consulting afin de l'accompagner dans l'élaboration et le suivi du marché de travaux de maintenance du Télésiège des Sources.

Le Président explique au Conseil qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 31 janvier 2022 en 4 lots avec une date limite de remise des offres au 15 février 2022 à 12h00.

- Lot n°1 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (marque POMA)
- Lot n°2 : Unité de maintenance
- Lot n°3 : Contrôles non-destructifs
- Lot n°4 : Révision de l'armoire de contrôle-commande (marque SEMER)

A l'issue de la consultation, la Collectivité a reçu les offres ci-dessous pour les lots 1, 2, 3 et 4.

| N° d'ordre d'arrivée du pli   | NOM COMMERCIAL ET ADRESSES | MONTANT DE L'OFFRE INITIALE TRANCHE FERME | MONTANT DE L'OFFRE INITIALE TRANCHE OPTIONNELLE |
|---|----------------------------|---|---|
| <b>LOT N°1 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)</b> |                            |   |   |
| 3   | POMA - 38340 Voreppe       | 215 164,00 € HT                           | 154 187,00 € HT                                 |

| LOT N°2 : Unité de maintenance                               |                                   |                 |                              |
|--|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|
| 4  | MECAMONT HYDRO - 65300 Lannemezan | 230 525,00 € HT | 50 320,00 € HT               |
| LOT N°3 : Contrôles non-destructifs                          |                                   |                 |                              |
| 1  | PYREM CONTROLES - 09120 Dalou     | 8 600,00 € HT   | 2 800,00 € HT                |
| LOT N°4 : Révision de l'armoire de contrôle-commande (SEMER) |                                   |                 |                              |
| 2  | SEMER - 74190 Passy               | 3 287,00 € HT   | PAS DE TRANCHES OPTIONNELLES |

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la Collectivité, un **courrier de demande de mise au point / de précision, négociation a été adressé à l'ensemble des candidats**. Une réponse des entreprises était attendue pour le mardi 22 février à 18h30.

Pour les lots 1 et 2, **une seconde phase de négociation a été engagée auprès des candidats** pour une réponse prévue le mardi 1<sup>er</sup> mars à 11h30.

Après analyse des dossiers de candidatures reçus et des différentes phases de négociations, il est proposé de retenir les offres ci-dessous suivant l'avis de la Commission consultative qui s'est réunie le 3 jeudi mars.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUER** les lots du marché N°22\_07TVX :

| Lot(s) | Désignation  | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT HT TRANCHE FERME | ESTIMATION MOE HT |
|--------|--|--------------------|--------------------------|-------------------|
| 01     | Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA) | POMA               | 221 779,00 €             | 205 696,20 €      |
| 02     | Unité de maintenance   | MECAMONT HYDRO     | 144 176,00 €             | 160 200,00 €      |
| 03     | Contrôles non-destructifs                                      | PYREM CONTROLES    | 8 600,00 €               | 13 880,00 €       |
| 04     | Révision de l'armoire de contrôle-commande (SEMER)             | SEMER              | 3 287,00 €               | 3 700,00 €        |

- **AUTORISÉ** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché 22\_07TVX: Travaux de maintenance du **télesiege des sources aux Monts d'Olmes** dans le cadre de la Grande Inspection.

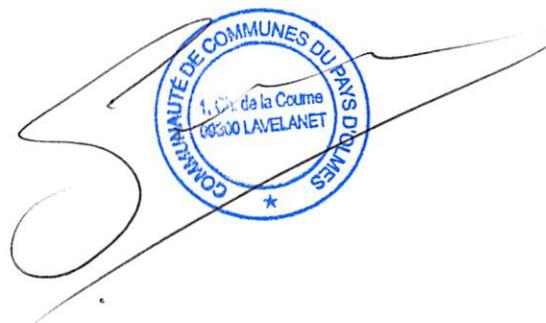
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2022

**OBJET : Marché N°01/2021 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Protocole d'accord tripartite : fin de la mission SSI (Systèmes de Sécurité Incendie)**

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique, la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de Lavelanet » ;

Il explique que dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre n°01/2021 pour la construction d'un Pôle Petite Enfance notifié le 17 juin 2021, la Société PREVENTIST, membre du groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE, est en charge de la mission forfaitaire intitulée SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) pour un montant de 4 200 € HT.

Les études d'avant-projet ont fait apparaître que la mission SSI n'était pas nécessaire à la construction du bâtiment.

Aussi, par le présent protocole ci-joint, en application des dispositions des articles L. 2197-5 du Code de la Commande Publique et 2044 du Code Civil, les parties conviennent, d'un commun accord, de mettre fin, sans indemnité, à la mission SSI suscitée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

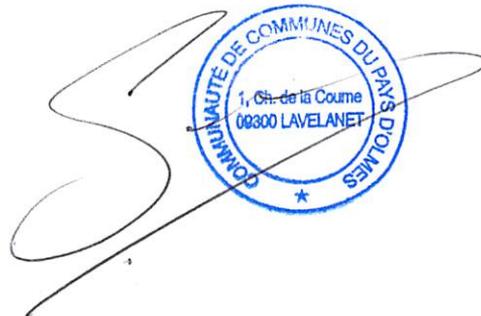
- **APPROUVÉ** le protocole d'accord tripartite ci-joint à passer avec le Cabinet Architecture & paysage et la Société PREVENTIST ayant pour objet de mettre fin à la mission SSI d'un montant de 4 200 €HT telle que décrite à l'article 4 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre n°01/2021 conclu dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET dont la Société PREVENTIST, membre du groupement de maîtrise d'œuvre a la charge ;

- **AUTORISÉ** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à **signer le protocole d'accord tripartite ci-joint** ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <b>Nombre de Membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifié exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ



**PROTOCOLE D'ACCORD**  
*Article L. 2197-5 du Code de la Commande Publique*  
*Article 2044 du Code Civil*

***Marché Public n°01/2021 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la  
construction d'une Pôle Petite Enfance***

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES (CCPO),**

Domiciliée Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Coume 09300 LAVELANET  
prise en la personne de son représentant légal, M. Marc SANCHEZ, Président, domicilié en cette  
qualité audit siège, expressément habilité par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date  
du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et  
la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) conformément aux dispositions des  
articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique ainsi que par délibération  
n°.....en date du .....

Ci-après dénommée Le Maître d'ouvrage ;

**ET**

**Le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE**

Domicilié 63-65 RUE JEAN JAURES - 09300 LAVELANET  
prise en la personne de son représentant légal, M. Barthélémy DUMONS, Gérant, mandataire  
solidaire du groupement conjoint pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la  
construction d'une Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;

Ci-après dénommé la Maîtrise d'œuvre ;

**ET**

**La Société PREVENTIST**

Domiciliée 73 rue des Genêts – 31860 LABARTHE-SUR-LEZE  
prise en la personne de son représentant légal, M. Éric PERICHAUD, Président, membre du  
groupement conjoint pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une  
Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;

Ci-après dénommée La Société ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE I : PREAMBULE**

Dans le cadre du marché public de maître d'œuvre n°01/2021 pour la construction d'un Pôle Petite Enfance notifié le 17 juin 2021, la Société PREVENTIST, membre du groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE, la Société PREVENTIST est en charge de la mission forfaitaire intitulée SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) pour un montant de 4 200 € HT.

Les études d'avant-projet ont fait apparaître que la mission SSI n'était pas nécessaire à la construction du bâtiment.

Aussi, par le présent protocole, en application des dispositions des articles L. 2197-5 du Code de la Commande Publique et 2044 du Code Civil, les parties conviennent, d'un commun accord, de mettre fin, sans indemnité, à la mission SSI suscitée.

### **ARTICLE II : OBJET DU PRESENT ACCORD**

Le présent accord a pour objet de mettre fin à la mission SSI d'un montant de 4 200 €HT telle que décrite à l'article 4 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre n°01/2021 conclu dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET dont la Société PREVENTIST, membre du groupement de maîtrise d'œuvre a la charge.

Les parties actent, qu'aucune prestation relative à la mission SSI n'a été fourni à la date de la conclusion du présent accord par la Société PREVENTIST. En outre, par le présent accord, les parties conviennent que la mission SSI incluse dans le marché public de maître d'œuvre n°01/2021 pour la construction d'un Pôle Petite Enfance n'est pas nécessaire à la réalisation de la construction. En conséquence, les missions SSI prévues à l'article 4 du CCP dudit marché n'ont pas et ne seront pas réalisées par la Société PREVENTIST.

### **ARTICLE III : CONSEQUENCES FINANCIERES**

Du fait des dispositions de l'article II ci-dessus, par le présent accord, les parties conviennent qu'en l'absence de prestation, aucune somme ne sera due, tant par Le Maître d'ouvrage que par le Maître d'œuvre à la Société PREVENTIST.

### **ARTICLE IV : ABSENCE D'INDEMNITE**

Par le présent accord, les parties conviennent qu'aucune indemnité ne sera due et donc versée, tant par Le Maître d'ouvrage que par le Maître d'œuvre à la Société PREVENTIST à raison de la non-exécution des missions SSI comprises dans le marché public de maître d'œuvre n°01/2021 pour la construction d'un Pôle Petite Enfance auxquelles il est mis fin par le présent protocole.

## **ARTICLE V : RENONCEMENT**

Par le présent protocole, les parties renoncent à saisir le juge pour l'exécution des missions SSI du marché n°01/2021 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un Pôle Petite Enfance.

Le présent accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 2052 du Code civil : *« les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion »*

Le présent protocole d'accord transactionnel entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A

Le

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES (CCPO),  
Le Président,**

**Pour le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE,  
Le Mandataire du groupement,**

**La Société PREVENTIST,  
Le Président,**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2022

**OBJET : Marché N°01/2021 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Avenant n°1 : fixation des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre**

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés / Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique, la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de Lavelanet » ;
- Le projet de délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022 relatif à la conclusion d'un protocole d'accord entre la CCPO, Maître d'ouvrage, le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE, Maître d'œuvre et la Société PREVENTIST, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de mettre fin à la mission SSI comprise dans le marché de maîtrise d'œuvre n°01/2021 conclu dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET.

Il précise que le Cabinet d'architecture ARCHITECTURE & PAYSAGE représenté par M. DUMONS, maître d'œuvre et mandataire du projet a présenté l'Avant-Projet Définitif à la Maîtrise d'Ouvrage qui l'a réceptionné en décembre 2021.

En conséquence, conformément à l'article 6.2 du CCP du marché de MOE, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

| <b>MONTANT MARCHÉ INITIAL</b> |                                  |                     |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>MISSIONS DE BASE</b>       | Taux de rémunération             | 7,05%               |
|                               | Enveloppe prévisionnelle travaux | 1 500 000,00 €      |
|                               | <b>Forfait provisoire HT</b>     | <b>105 750,00 €</b> |
|                               | TVA                              | 21 150,00 €         |
|                               | Forfait provisoire TTC           | 126 900,00 €        |
| <b>MISSIONS FORFAITAIRES</b>  | SSI                              | 4 200,00            |
|                               | OPC                              | 10 500,00           |
|                               | <b>Missions forfaitaires HT</b>  | <b>14 700,00</b>    |
|                               | TVA                              | 2 940,00            |
|                               | <b>Missions forfaitaires TTC</b> | <b>17 640,00</b>    |
| <b>TOTAL MARCHÉ</b>           | <b>TOTAL HONORAIRES HT</b>       | <b>120 450,00</b>   |
|                               | TVA                              | 24 090,00           |
|                               | <b>TOTAL HONORAIRES TTC</b>      | <b>144 540,00</b>   |

**Présentation de l'avenant n°1 :**

**1 Concernant les missions de base :**

**1.1 Evolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux suite à réception de l'APD (Avant-projet définitif) :**

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été fixé dans le marché à 1 500 000 € HT.

Selon l'APD remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en décembre 2021, le coût prévisionnel des travaux s'élève 1 934 000 € HT.

**1.2 Baisse du taux de rémunération :**

Le taux de rémunération est abaissé à 6,95 %.

**1.3 Fixation du forfait définitif de rémunération. :**

En conséquence du 1.1 et du 1.2 ci-dessus, le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

$$1\,934\,000 \text{ € HT} \times 6,95 \% = 134\,413,00 \text{ € HT}$$

**2 Concernant les missions forfaitaires :**

**2.1 Mission OPC**

Il est proposé une augmentation forfaitaire de 2 000 € HT de la mission OPC.

**2.2 Mission SSI**

En application du protocole d'accord conclu entre le maître d'ouvrage et la Société PREVENTIST, la mission SSI est portée à 0 € HT par le présent avenant.

| MONTANT DU MARCHÉ SUITE A AVENANT N°1 |                                  |                |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| MISSIONS DE BASE                      | Taux de rémunération             | 6,95%          |
|                                       | Enveloppe prévisionnelle travaux | 1 934 000,00 € |
|                                       | Forfait provisoire HT            | 134 413,00 €   |
|                                       | TVA                              | 26 882,60 €    |
|                                       | Forfait provisoire TTC           | 161 295,60 €   |
| MISSIONS FORFAITAIRES                 | SSI                              | -              |
|                                       | OPC                              | 12 500,00      |
|                                       | Missions forfaitaires HT         | 12 500,00      |
|                                       | TVA                              | 2 500,00       |
|                                       | Missions forfaitaires TTC        | 15 000,00      |
| TOTAL MARCHÉ                          | TOTAL HONORAIRES HT              | 146 913,00     |
|                                       | TVA                              | 29 382,60      |
|                                       | TOTAL HONORAIRES TTC             | 176 295,60     |

Soit une augmentation de 21,97 % introduit par le présent avenant n°1.

| Days d'Olmès  |        | REPARTITION REMUNERATION ENTRE LES CONCEPTEURS              |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              | ARCHITECTURE & PAYSAGE |              |                     |                |                     |              |                     |
|---|--------|---|-----------------------|------------------|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|------------------------|---------------------|--------------|------------------------|--------------|---------------------|----------------|---------------------|--------------|---------------------|
|   |        | POLE PETITE ENFANCE - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
|   |        | Avenant APD   |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              | MANDATAIRE             |              |                     |                |                     |              |                     |
| Estimation prévisionnelle en Euros HT :                                       |        | 1 934 000,00 €  |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| Taux rémunération mission de base :   |        | 6,95%   |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| Taux rémunération mission SSI :   |        | 0,00 €  |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| Taux rémunération mission OPC :   |        | 12 500,00 €   |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| Total :   |        | 6,95%   |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| ELEMENT DE MISSION  | %      | Montant en Euros HT   | Architecte mandataire |                  | Architecte Associé |                     | BET Structure |                     | BET Fluides - Trémiqwa |                     | OPC          |                        | ESU          |                     | OMEGA ALLIANCE |                     | EMMAOUSTIC   |                     |
|   |        |   | Sur forfait           | du forfait       | % Du Forfait       | Montant en Euros HT | % Du forfait  | Montant en Euros HT | % Du forfait           | Montant en Euros HT | % Du forfait | Montant en Euros HT    | % Du forfait | Montant en Euros HT | % Du forfait   | Montant en Euros HT | % Du forfait | Montant en Euros HT |
| <b>Missions de base + amiante</b>   |        |   |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| ESQ : Esquisse  | 8,0%   | 10 753,04   | 35,00%                | 3 763,56         | 25,00%             | 2 688,26            | 15,00%        | 1 612,96            | 15,00%                 | 1 612,96            | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 5,00%          | 537,85              | 5,00%        | 537,8               |
| APS : Avant Projet Sommaire   | 12,0%  | 16 129,84   | 35,00%                | 5 645,35         | 25,00%             | 4 032,39            | 15,00%        | 2 419,43            | 15,00%                 | 2 419,43            | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 5,00%          | 806,48              | 5,00%        | 806,4               |
| APD : Avant projet Définitif (y/c DPC)  | 16,0%  | 21 506,08   | 35,00%                | 7 527,13         | 25,00%             | 5 376,52            | 15,00%        | 3 225,91            | 15,00%                 | 3 225,91            | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 5,00%          | 1 075,30            | 5,00%        | 1 075,3             |
| PRO : Etude de projet   | 22,0%  | 29 570,84   | 35,00%                | 10 349,80        | 25,00%             | 7 392,72            | 15,00%        | 4 435,63            | 15,00%                 | 4 435,63            | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 5,00%          | 1 478,54            | 5,00%        | 1 478,5             |
| ACT : Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux | 4,0%   | 5 376,52  | 35,00%                | 1 881,78         | 25,00%             | 1 344,13            | 15,00%        | 806,48              | 15,00%                 | 806,48              | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 5,00%          | 268,83              | 5,00%        | 268,8               |
| EKE : Etudes d'exécution et de synthèse                                       | 8,00%  | 8 064,78  | 10,00%                | 806,48           | 10,00%             | 806,48              | 50,00%        | 4 032,39            | 30,00%                 | 2 419,43            | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 0,00%          | 0,00                | 0,00%        | 0,0                 |
| VISA : Visa des plans entreprises   | 4,0%   | 5 376,52  | 35,00%                | 1 881,78         | 25,00%             | 1 344,13            | 15,00%        | 806,48              | 15,00%                 | 806,48              | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 5,00%          | 268,83              | 5,00%        | 268,8               |
| DET : Direction de l'exécution des travaux                                    | 24,00% | 32 259,12   | 67,00%                | 18 387,70        | 15,00%             | 4 838,87            | 10,00%        | 3 225,91            | 10,00%                 | 3 225,91            | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 3,00%          | 997,77              | 5,00%        | 1 612,9             |
| ADR : Assistance au Maître d'ouvrage pour la réception des travaux            | 4,0%   | 5 376,52  | 57,00%                | 3 064,62         | 15,00%             | 806,48              | 10,00%        | 537,65              | 10,00%                 | 537,65              | 0,00%        | 0,00                   | 0,00%        | 0,00                | 3,00%          | 161,30              | 5,00%        | 268,8               |
|   | 100,0% |   |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| <b>Total mission de base, y.c amiante et acoustique</b>                       |        | <b>134 413,00</b>   |                       | <b>53 309,20</b> |                    | <b>28 629,97</b>    |               | <b>21 102,34</b>    |                        | <b>19 489,89</b>    |              | <b>0,00</b>            |              | <b>0,00</b>         |                | <b>5 564,70</b>     |              | <b>6 317,4</b>      |
| <b>Missions complémentaires</b>   |        |   |                       |                  |                    |                     |               |                     |                        |                     |              |                        |              |                     |                |                     |              |                     |
| SSI : Sécurité incendie   | Fo     | 0,00  | 0,00%                 | 0,00             | 0,00%              | 0,00                | 0,00%         | 0,00                | 0,00%                  | 0,00                | 0,00%        | 0,00                   | 100,00%      | 0,00                | 0,00%          | 0,00                | 0,00%        | 0,0                 |
| OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination                                  | Fo     | 12 500,00   | 0,00%                 | 0,00             | 0,00%              | 0,00                | 0,00%         | 0,00                | 0,00%                  | 0,00                | 100,00%      | 12 500,00              | 0,00%        | 0,00                | 0,00%          | 0,00                | 0,00%        | 0,0                 |
| <b>Total missions complémentaires</b>   |        | <b>12 500,00</b>  |                       | <b>0,00</b>      |                    | <b>0,00</b>         |               | <b>0,00</b>         |                        | <b>0,00</b>         |              | <b>12 500,00</b>       |              | <b>0,00</b>         |                | <b>0,00</b>         |              | <b>0,0</b>          |

A lavelanet le 11/02/2022

ARCHITECTURE & PAYSAGE SARL  
63,65 rue de Jaurès  
09300 LAVELANET  
Tel : 03 83 82 81  
Fax : 03 81 03 82 87

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ l'avenant n°1 ci-joint** au marché public de maître d'œuvre n°01/2021 pour la construction d'un Pôle Petite Enfance conclu avec le groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le Cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE ;

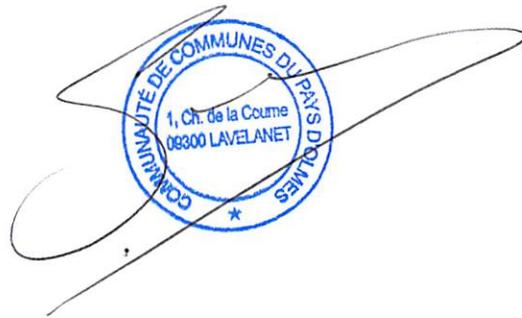
Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_26\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- **AUTORISÉ** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché N°01 2021 dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Petite Enfance.
  
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <b>Nombre de Membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ



## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique, la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de Lavelanet », afin de simplifier l'organisation des travaux. En application de l'article 4-1 - Passation des marchés de la convention précitée : « *En tant que maître d'ouvrage unique, la CCPO est responsable du suivi des marchés de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par le CIAS qu'il s'agisse notamment de marchés d'études, de prestation de services ou de travaux.* ».

Nom de l'organisme : Communauté des Communes du Pays d'Olmes  
1, Chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>  
<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président, Marc SANCHEZ

### B - Identification du titulaire du marché

ARCHITECTURE & PAYSAGE  
63-65 RUE JEAN JAURES  
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur Barthélémy DUMONS, gérant

### C - Objet du marché

Maîtrise d'œuvre dans le cadre de construction d'un Pôle Petite Enfance – Centre Intercommunal d'Action Sociale

Référence du marché : 01 2021  
Date de la notification : 17/06/2021

Durée prévisionnelle : 22 mois

| <b>MONTANT MARCHÉ INITIAL</b> |                                  |                     |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>MISSIONS DE BASE</b>       | Taux de rémunération             | 7,05%               |
|                               | Enveloppe prévisionnelle travaux | 1 500 000,00 €      |
|                               | <b>Forfait provisoire HT</b>     | <b>105 750,00 €</b> |
|                               | TVA                              | 21 150,00 €         |
|                               | Forfait provisoire TTC           | 126 900,00 €        |
| <b>MISSIONS FORFAITAIRES</b>  | SSI                              | 4 200,00            |
|                               | OPC                              | 10 500,00           |
|                               | <b>Missions forfaitaires HT</b>  | <b>14 700,00</b>    |
|                               | TVA                              | 2 940,00            |
|                               | <b>Missions forfaitaires TTC</b> | <b>17 640,00</b>    |
| <b>TOTAL MARCHÉ</b>           | TOTAL HONORAIRES HT              | <b>120 450,00</b>   |
|                               | TVA                              | 24 090,00           |
|                               | TOTAL HONORAIRES TTC             | <b>144 540,00</b>   |

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

### 1 Concernant les missions de base :

#### 1.1 Evolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux suite à réception de l'APD (Avant-projet définitif) :

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été fixé dans le marché à 1 500 000 € HT.

Conformément à l'article 6.2 du CCP du marché, lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD, un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre conformément aux articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7.

Selon l'APD remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en décembre 2021, le coût prévisionnel des travaux s'élève 1 934 000 € HT.

L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'explique :

- D'une part, par l'augmentation conjoncturelle significative du coût des matériaux de construction particulièrement sur l'année 2021 et le début de l'année 2022 ;
- D'autre part, par une légère augmentation de la surface totale de la construction pour satisfaire à la mise en œuvre réglementaire des éléments de programme (sans augmentation des surfaces fonctionnelles) : réglementation relative à la protection maternelle infantile et prise en compte du plan de prévention des inondations en cours d'adoption notamment ;
- Enfin, par la mise en œuvre des prescriptions relatives à la RE 2020 ayant notamment pour objectif d'atténuer les coûts futurs de fonctionnement de bâtiment.

#### 1.2 Baisse du taux de rémunération :

Les éléments conduisant à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux tels que décrits au 1.1 ci-dessus n'ayant pas pour objet une augmentation corrélative de la complexité de l'opération, il est proposé une dégressivité du taux de rémunération incidente à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux. Aussi, le taux de rémunération est abaissé à 6,95 %.

### 1.3 Fixation du forfait définitif de rémunération. :

En conséquence du 1.1 et du 1.2 ci-dessus, le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :  
1 934 000 € HT x 6,95 % = 134 413,00 € HT

## 2 Concernant les missions forfaitaires :

### 2.1 Mission OPC

Il est proposé une augmentation forfaitaire de 2 000 € HT de la mission OPC tenant ainsi compte pour partie de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux telle que décrite au 1.1.

### 2.2 Mission SSI

En application du protocole d'accord conclu entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la Société PREVENTIST actant que la mission SSI n'est pas nécessaire à la mise en œuvre de cette construction, celle-ci est portée à 0 € HT par le présent avenant.

| <b>MONTANT DU MARCHE SUITE A AVENANT N°1</b> |                                  |                     |
|--|----------------------------------|---------------------|
| <b>MISSIONS DE BASE</b>                      | Taux de rémunération             | 6,95%               |
|  | Enveloppe prévisionnelle travaux | 1 934 000,00 €      |
|  | <b>Forfait provisoire HT</b>     | <b>134 413,00 €</b> |
|  | TVA                              | 26 882,60 €         |
|  | Forfait provisoire TTC           | 161 295,60 €        |
| <b>MISSIONS FORFAITAIRES</b>                 | SSI                              | -                   |
|  | OPC                              | 12 500,00           |
|  | <b>Missions forfaitaires HT</b>  | <b>12 500,00</b>    |
|  | TVA                              | 2 500,00            |
|  | <b>Missions forfaitaires TTC</b> | <b>15 000,00</b>    |
| <b>TOTAL MARCHE</b>                          | TOTAL HONORAIRES HT              | <b>146 913,00</b>   |
|  | TVA                              | 29 382,60           |
|  | TOTAL HONORAIRES TTC             | <b>176 295,60</b>   |

Soit une augmentation de 21,97 % introduit par le présent avenant n°1.



**REPARTITION REMUNERATION ENTRE LES CONCEPTEURS**  
**POLE PETITE ENFANCE - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



**Avenant APD**

MANDATAIRE

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Estimation prévisionnelle en Euros HT : | 1 934 000,00 €            |
| Taux rémunération mission de base :     | 6,95% 134 413,00 €        |
| Taux rémunération mission SSI :         | Fo 0,00 €                 |
| Taux rémunération mission OPC :         | Fo 12 500,00 €            |
| <b>Total :</b>                          | <b>6,95% 146 913,00 €</b> |

| ELEMENT DE MISSION  | %      | Montant en Euros HT |            | Architecte mandataire Sarl A&P |                     | Architecte Associé Didier LACROIX |                     | BET Structure Technologies S.J |                     | BET Fluides / Thermique ESI |                     | OPC ACM          |                     | SSI PREVENTIS |                     | OMEGA ALLIANCE Démolition désamiantage |                     | EMMACOUSTIC Be Acoustique |                     |
|---|--------|---------------------|------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------|---------------------|--|---------------------|---------------------------|---------------------|
|   |        | sur forfait         | du forfait | % Du forfait                   | Montant en Euros HT | % Du forfait                      | Montant en Euros HT | % Du forfait                   | Montant en Euros HT | % Du forfait                | Montant en Euros HT | % Du forfait     | Montant en Euros HT | % Du forfait  | Montant en Euros HT | % Du forfait                           | Montant en Euros HT | % Du forfait              | Montant en Euros HT |
| <b>Missions de base + amiante</b>   |        |                     |            |                                |                     |                                   |                     |                                |                     |                             |                     |                  |                     |               |                     |  |                     |                           |                     |
| ESQ : Esquisse  | 8,0%   | 10 753,04           | 35,00%     | 3 763,56                       | 25,00%              | 2 688,26                          | 15,00%              | 1 612,96                       | 15,00%              | 1 612,96                    | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 5,00%               | 537,65                                 | 5,00%               | 537,65                    |                     |
| APS : Avant Projet Sommaire   | 12,0%  | 16 129,56           | 35,00%     | 5 645,35                       | 25,00%              | 4 032,39                          | 15,00%              | 2 419,43                       | 15,00%              | 2 419,43                    | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 5,00%               | 806,48                                 | 5,00%               | 806,48                    |                     |
| APD : Avant projet Définitif (y/c DPC)  | 16,0%  | 21 506,08           | 35,00%     | 7 527,13                       | 25,00%              | 5 376,52                          | 15,00%              | 3 225,91                       | 15,00%              | 3 225,91                    | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 5,00%               | 1 075,30                               | 5,00%               | 1 075,30                  |                     |
| PRO : Etude de projet   | 22,0%  | 29 570,86           | 35,00%     | 10 349,80                      | 25,00%              | 7 392,72                          | 15,00%              | 4 435,63                       | 15,00%              | 4 435,63                    | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 5,00%               | 1 478,54                               | 5,00%               | 1 478,54                  |                     |
| ACT : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux | 4,0%   | 5 376,52            | 35,00%     | 1 881,78                       | 25,00%              | 1 344,13                          | 15,00%              | 806,48                         | 15,00%              | 806,48                      | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 5,00%               | 268,83                                 | 5,00%               | 268,83                    |                     |
| EXE : Etudes d'exécution et de synthèse                                       | 6,00%  | 8 064,78            | 10,00%     | 806,48                         | 10,00%              | 806,48                            | 50,00%              | 4 032,39                       | 30,00%              | 2 419,43                    | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 0,00%               | 0,00                                   | 0,00%               | 0,00                      |                     |
| VISA : Visa des plans entreprises   | 4,0%   | 5 376,52            | 35,00%     | 1 881,78                       | 25,00%              | 1 344,13                          | 15,00%              | 806,48                         | 15,00%              | 806,48                      | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 5,00%               | 268,83                                 | 5,00%               | 268,83                    |                     |
| DET : Direction de l'exécution des travaux                                    | 24,00% | 32 259,12           | 57,00%     | 18 387,70                      | 15,00%              | 4 838,87                          | 10,00%              | 3 225,91                       | 10,00%              | 3 225,91                    | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 3,00%               | 967,77                                 | 5,00%               | 1 612,96                  |                     |
| AOR : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux            | 4,0%   | 5 376,52            | 57,00%     | 3 064,62                       | 15,00%              | 806,48                            | 10,00%              | 537,65                         | 10,00%              | 537,65                      | 0,00%               | 0,00             | 0,00%               | 0,00          | 3,00%               | 161,30                                 | 5,00%               | 268,83                    |                     |
|   | 100,0% |                     |            |                                |                     |                                   |                     |                                |                     |                             |                     |                  |                     |               |                     |  |                     |                           |                     |
| <b>Total mission de base, y/c amiante et acoustique</b>                       |        | <b>134 413,00</b>   |            | <b>53 308,20</b>               |                     | <b>28 629,97</b>                  |                     | <b>21 102,84</b>               |                     | <b>19 489,89</b>            |                     | <b>0,00</b>      |                     | <b>0,00</b>   |                     | <b>5 564,70</b>                        |                     | <b>6 317,41</b>           |                     |
| <b>Missions complémentaires</b>   |        |                     |            |                                |                     |                                   |                     |                                |                     |                             |                     |                  |                     |               |                     |  |                     |                           |                     |
| SSI : Sécurité incendie   | Fo     | 0,00                | 0,00%      | 0,00                           | 0,00%               | 0,00                              | 0,00%               | 0,00                           | 0,00%               | 0,00                        | 0,00%               | 0,00             | 100,00%             | 0,00          | 0,00%               | 0,00                                   | 0,00%               | 0,00                      |                     |
| OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination                                  | Fo     | 12 500,00           | 0,00%      | 0,00                           | 0,00%               | 0,00                              | 0,00%               | 0,00                           | 0,00%               | 0,00                        | 100,00%             | 12 500,00        | 0,00%               | 0,00          | 0,00%               | 0,00                                   | 0,00%               | 0,00                      |                     |
| <b>Total missions complémentaires</b>   |        | <b>12 500,00</b>    |            | <b>0,00</b>                    |                     | <b>0,00</b>                       |                     | <b>0,00</b>                    |                     | <b>0,00</b>                 |                     | <b>12 500,00</b> |                     | <b>0,00</b>   |                     | <b>0,00</b>                            |                     | <b>0,00</b>               |                     |

A lavalanet le 11/02/2022

**ARCHITECTURE & PAYSAGE SARL**  
83,65 rue Jean Jaurès  
09300 LAVALANET  
Tél. 04 81 03 52 81  
Fax 04 81 03 52 97

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président  
Marc SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220309-DL\_26\_2022-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2022

**OBJET : Marché N°22\_04TVX : Construction d'un bâtiment multifonction en Pied de Pog a MONTSEGUR (09) - relance des lots 2 – 4 - 7**

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents :** Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) s'est engagée dans la démarche **Opération Grand Site de France (OGS)** consistant notamment en la réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels tout en préservant la grande qualité paysagère et environnementale des lieux.

Un travail collaboratif a permis de définir les aménagements nécessaires sur le site de Montségur (Pog avec château, liaisons avec le village et village lui-même avec Musée) dans l'objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie, d'obtenir le label « Grand Site de France » mais aussi d'inscrire le site au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la démarche collective "Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La mise en œuvre de cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a abouti en décembre 2020 à la **validation par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du programme d'actions de l'OGS** dont la première des 10 actions « ultra-prioritaires » est la requalification de l'accueil touristique du site classé de MONTSEGUR (accueil pog / village) appelé : « Projet Montségur ».

Dès 2018, pour la mise en œuvre de ce projet porté en maîtrise d'ouvrage par la CCPO, un **groupement de maîtrise d'œuvre**, dont le mandataire est le Cabinet d'Architecte B. Quirot a été retenu.

Un permis de construire pour le **bâtiment d'accueil** a été déposé et accordé en février 2019 après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique.

La mise en œuvre de ce permis de construire a été impacté ses deux dernières années par plusieurs aléas dont l'épidémie de Covid-19 ainsi que le renouvellement du Conseil communautaire suite aux élections Municipales de juin 2020.

Pour autant, afin de ne pas perdre le bénéficiaire du permis de construire et donc débiter les travaux de construction du bâtiment d'accueil avant sa caducité en février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 28 juillet 2021 un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin relancer le projet. Cette actualisation du forfait provisoire de rémunération de l'architecte était notamment induite par le paiement d'une reprise de l'APS (Avant-Projet Sommaire) mais aussi et surtout par l'actualisation, valeur mars 2021, de l'estimation du coût des travaux chiffrés en 2018. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil était portée à 335 000 € HT.

Depuis, en vue du lancement des marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre a précisé le projet tenant compte de la sortie du transformateur de l'emprise du projet, de l'affectation de l'espace libéré, de l'avis de l'ABF induisant un doublement du mur de soutènement afin de le dissimuler sous talus et de l'ajout de sanitaires supplémentaires.

Au regard de ces ajustements ainsi que du contexte économique induisant une significative augmentation des prix, l'estimation des travaux en phase PRO/ DCE par la maîtrise d'œuvre a été portée à 495 500 € HT.

Avec le soutien financier et en lien étroit avec les services de l'Etat dont le Ministère de l'Environnement, la Région, le Département de l'Ariège et bien sûr la Commune

de Montségur, la CCPO a publié le 2 novembre 2021 un avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux.

M. le Président explique au Conseil qu'un premier marché à procédure adaptée a été lancé à l'issue duquel les lots 1, 3, 5, 6, 8 et 9 ont été attribués et pour lequel le lot 2 (Gros Œuvre) a été déclaré sans suite et les lots 4 (Menuiseries) et 7 (Métallerie) ont été infructueux.

Suivant la délibération n°175/2021, le Conseil du 15 décembre 2021 a autorisé une nouvelle mise en concurrence pour ces trois lots en marché à procédure adaptée pour lequel la date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 9 février 2022 à 12h00.

A l'issue de la consultation, la Collectivité a reçu les offres ci-dessous pour les lots 2, 4 et 7.

| N° d'ordre d'arrivée du pli                                  | NOM COMMERCIAL ET ADRESSES                   | MONTANT DE L'OFFRE INITIALE  |
|--|--|--|
| <b>Lot n°2 : GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES</b>         |  |  |
| 4  | EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI -<br>09100 Pamiers | <u>Offre de base</u> : 391 547,71 € HT<br><u>Variante exigée</u> : - 3 409,00 € HT |
| 7  | RESPAUD - 09700 Saverdun                     | <u>Offre de base</u> : 386 609,72 € HT<br><u>Variante exigée</u> : non répondue    |
| <b>Lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS</b> |  |  |
| 3  | CAZZOLA ET FILS - 31270 Cugnaux              | 59 510,00 € HT   |
| 5  | SN COFFRA TP - 09400 Mercus-Garrabet         | 58 109,00 € HT   |
| <b>Lot n°7 : MÉTALLERIE</b>                                  |  |  |
| 1  | ICRE - 09600 Laroque-d'Olmes                 | <u>Offre de base</u> : 7 510,00 € HT   |
| 2  | TMC ARTISANAT 09400 Arignac                  | <u>Offre de base</u> : 21 729,00 € HT<br><u>Variante 1</u> : 10 230,00 € HT        |

Suite à une première analyse des offres par le maître d'œuvre et les services de la Collectivité, un courrier de demande de mise au point / de précision, négociation a été adressé à l'ensemble des candidats. Une réponse des entreprises était attendue pour le lundi 21 février à 12h00.

#### **Lot n°2 : GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES**

Au vu des offres reçues et après négociation avec l'ensemble des candidats, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

| N° d'ordre d'arrivée du pli (*) | Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat) | Motif de l'élimination(**)   |
|---------------------------------|--|--|
| 4                               | EIFFAGE<br>CONSTRUCTION<br>MIDI  | <u>Offre inacceptable</u><br>Suivant l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique l'offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure<br><br>Estimation Maître d'œuvre : 253 000 € HT<br>Offre de l'entreprise après négociation : 380 000 € HT (+50%) |
| 6                               | SAS RESPAUD  | <u>Offre irrégulière</u><br>Suivant Article R2152-1, dans l'article 2.4 du Règlement de la Consultation une variante était imposée au candidat, ce dernier n'ayant pas répondu à cette dernière dans son Acte d'Engagement et la demande de chiffrage de la variante est restée sans réponse suite au courrier de demande de précision.                    |

Après analyse des dossiers de candidatures reçus et de la négociation, il est proposé de relancer le lot n°2 (Gros Œuvre) et de retenir les offres ci-dessous suivant l'avis de la Commission consultative qui s'est réunie le 3 jeudi mars.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUER** les lots du marché N°22\_07TVX :

| Lot(s) | Désignation                                    | ENTREPRISE<br>RETENUE | MONTANT<br>HT | ESTIMATION<br>MOE<br>HT |
|--------|--|-----------------------|---------------|-------------------------|
| LOT 4  | MENUISERIES EXTERIEURES<br>ET INTERIEURES BOIS | CAZZOLA ET FILS       | 56 730,00 €   | 39 705,00 €             |
| LOT 7  | MÉTALLERIE                                     | ICRE                  | 6 966,00 €    | 8 220,00 €              |

- **DECLARER** sans suite le lot suivant pour les motifs précédemment exposés et d'autoriser à le relancer :
  - o **Lot n°2 : GROS-OEUVRE - MACONNERIE DE PIERRES**
- **AUTORISÉ** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché N°22\_07TVX : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL EN PIE DE POG ;

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <b><u>Nombre de Membres</u></b> |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice                     | 47 |
| Présents                        | 34 |
| Représentés                     | 9  |
| Absents                         | 4  |
| Votants                         | 43 |
| Vote Pour                       | 43 |
| Vote Contre                     | 0  |
| Abstentions                     | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°28/2022

**OBJET** : Accroissement saisonnier d'activité pour le musée

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents** : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3<sup>o</sup>2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour le service du Musée, il est nécessaire en période d'ouverture, de recourir au recrutement d'un saisonnier à temps non complet de 19.38/35<sup>ème</sup> afin de permettre la mise en place d'activités (démonstration) et d'évènements ponctuels du 19/04/2022 au 31/10/2022 ; soit 6.5 mois

Et qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet d'agent technique

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet 19.38/35ème sur le grade des adjoints technique territoriaux.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DECIDÉ** d'affecte les crédits nécessaires au budget
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2022

**OBJET** : Création d'un poste d'adjoint administratif

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Monsieur FAUCONNET donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame AUDOUY Pascale  
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame CUBILIE Dominique  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland  
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame PUJOL Michèle

**Excusés/Absents** : Messieurs DIGOUDE Nicolas, LAFFONT Frédéric, POPLINEAU Christian, MIQUEL Raymond.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins du service juridique, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, relevant du grade des adjoints administratif territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet sur le grade des adjoints administratif territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

| <u>Nombre de Membres</u> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 47 |
| Présents                 | 34 |
| Représentés              | 9  |
| Absents                  | 4  |
| Votants                  | 43 |
| Vote Pour                | 43 |
| Vote Contre              | 0  |
| Abstentions              | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

